

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN DE
PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DU VAR**

PIECES ANNEXEES

N° 1 à 12

LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES

Annexe 1 - désignation de la commission d'enquête en date du 27 juillet 2021 par le Tribunal Administratif de Toulon

Annexe 2 - arrêté préfectoral du 18 août 2021 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère du Var

Annexes 3 et 4 - publication de l'avis d'enquête dans la rubrique Annonces Légales des journaux Var Matin et La Marseillaise du 3 septembre 2021 (1ère parution)

Annexes 5 et 6 - publication de l'avis d'enquête dans la rubrique Annonces Légales des journaux Var Matin et La Marseillaise du 20 septembre 2021 (2ème parution)

Annexe 7 - publication sur le site Internet de la Préfecture

Annexe 8 : courrier du CIL de Costebelle à la mairie de Hyères du 16 juin 2021

Annexe 9 : courrier du 22 juillet 2020 de la Société EIFFAGE INFRASTRUCTURES au CIL de Costebelle

Annexe 10 : procès-verbal de la réunion avec le Maître d'Ouvrage (DREAL PACA) en date du 13 septembre 2021

Annexe 11 : Procès-verbal de synthèse adressé au maître d'ouvrage

Annexe 12 : Réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse

Annexe 13 : Observations recueillies pendant l'enquête

Annexe 14 : certificats de début et de fin d'affichage des 32 communes concernées

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

27/07/2021

N° E21000042 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 16/07/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Var demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- Projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) du Var, qui concerne l'ensemble des communes de Toulon ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

Madame Mireille GAIERO

Membres titulaires :

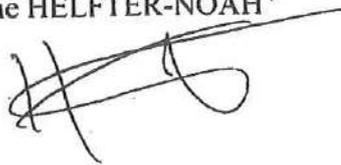
Monsieur Jacques BRANELLEC

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à TOULON, le 27/07/2021

Pour le Magistrat désigné,
Denis RIFFARD
Le Magistrat de permanence
Prune HELFTER-NOAH



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

18 AOUT 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU
portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de protection de
l'atmosphère du Var.

Le Préfet du Var,

- Vu le code de l'environnement, notamment le livre II et les articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-31 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son titre III ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021/28/MCI du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu le plan de protection de l'atmosphère du Var approuvé le 14 octobre 2013 ;
- Vu le projet de plan de protection du Var élaboré à la suite des réunions du comité de pilotage et des groupes de travail thématiques ;
- Vu l'avis émis le 10 mars 2021 par le conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du Var sur le projet de plan ;
- Vu les avis recueillis auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale inclus dans le périmètre du projet conformément à l'article R222-21 du code de l'environnement ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale du 23 juin 2021 ;
- Vu la saisine du 12 juillet 2021 de la présidente du tribunal administratif de Toulon en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ;
- Vu la décision du 27 juillet 2021 de la présidente du tribunal administratif de Toulon portant désignation d'une commission d'enquête ;
- Considérant qu'il résulte de l'actualisation des données sur la qualité de l'air, des contraintes sanitaires et environnementales repérées et des nouvelles mesures envisagées pour en améliorer la qualité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un nouveau projet de plan de protection de l'atmosphère dans le département du Var ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de plan de protection de l'atmosphère du Var aux formalités d'enquête publique prescrites par le code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé, sur le territoire des communes du périmètre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) du Var, du **lundi 20 septembre 2021 au vendredi 29 octobre 2021** inclus, à une enquête publique portant sur le projet de PPA.

Le PPA est un plan d'actions, arrêté par le préfet, qui a pour objectif principal de réduire les émissions de polluants atmosphériques, afin, notamment, de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement.

Il doit réaliser un inventaire des émissions des sources de pollution, prévoir des actions de réduction des sources fixes (industrie, chauffage résidentiel...) et mobiles (transports terrestres, maritimes...), évaluer l'impact de ces actions sur les niveaux de concentration en polluants atmosphériques et fixer des objectifs à atteindre en matière de concentration ou de population exposée à un dépassement des valeurs seuils. Par ailleurs, il traite également des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution.

Construit autour de 20 « défis », il se décline en 60 actions concrètes, dont chacune est détaillée de manière précise (porteur, partenaires, objectif et contenu technique, calendrier de réalisation...).

La mise en œuvre de l'ensemble de ces actions doit être assurée par les autorités de police et les partenaires territoriaux (collectivités, opérateurs économiques) en fonction de leurs compétences respectives.

Article 2 : Périmètre

Le périmètre du PPA du département du Var comprend 32 communes varoises (Bandol, Le Beausset, Belgentier, Bormes-les-Mimosas, La Cadière d'Azur, Carqueiranne, Le Castellet, Collobrières, La Crau, Cuers, Evenos, La Farlède, La Garde, Hyères, Le Lavandou, La Londe-les-Maures, Ollioules, Pierrefeu-du-Var, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Riboux, Saint-Cyr-sur-Mer, Sanary-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier-sur-Mer, Signes, Six-Fours-les-Plages, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Toulon, La Valette-du-Var). Ces communes sont membres des quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants : la métropole Toulon-Provence-Méditerranée, la communauté d'agglomération Sud-Sainte-Baume, la communauté de communes Méditerranée-Porte-des-Maures et la communauté de communes Vallée du Gapeau.

Article 3 : Dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- 1° une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête ;
- 2° la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère ;
- 3° le résumé non technique de présentation ;
- 4° le projet de plan et le dossier associé (le recueil des fiches actions, l'évaluation des effets du plan par AtmoSud, l'évaluation environnementale) ;
- 5° le résumé non technique du *schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires* (SRADDET), document intégrateur qui s'est substitué, notamment, au *schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie* (SRCAE) ;
- 6° la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ;
- 7° l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse ;
- 8° l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du Var ;
- 9° le bilan de la concertation des collectivités et les avis recueillis auprès des collectivités territoriales sur le projet de plan conformément à l'article R222-21 du code de l'environnement ;

Les pièces du dossier d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-hors-icpe-r2081.html>

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture du Var, bureau de l'environnement et du développement durable, selon les horaires et les modalités d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête et après contact préalable par téléphone : 04 94 18 84 33/85 38/82 66. Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture du Var, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

De plus, l'adresse du site Internet des services de l'État dans le Var, où l'intégralité du dossier pourra être consultée, sera communiquée aux communes comprises dans le périmètre du projet de plan, qui n'ont pas été désignées comme lieux d'enquête, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale concernés. Un exemplaire du dossier pourra être adressé sous format numérique à chaque commune qui en fera la demande expresse.

Article 4 : Désignation de la commission d'enquête

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête :

Présidente : madame Mireille GAIERO,

Membre titulaire : monsieur Jacques BRANELLEC,

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Toulon et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Observations du public

Les pièces du dossier sur support papier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par au moins un des membres de la commission d'enquête resteront déposés **du 20 septembre 2021 au 29 octobre 2021 inclus**, soit une durée de 40 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures des bureaux indiqués ci-dessous (sauf dispositions particulières applicables dans le cadre de la crise sanitaire), et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- en préfecture du Var, boulevard du 112^{ème} RI, 83070 TOULON Cedex, - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et du développement durable - selon les horaires et les modalités d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête et après contact préalable par téléphone : 04 94 18 84 33/85 38/82 66.
- en mairies de :

communes	adresses	horaires
Sanary-sur-Mer	Hôtel de ville -accueil 1, place de la République - 83110	Lundi au jeudi : 8h30-12h ; 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h ; 13h30-16h30
La Seyne-sur-Mer	Mairie annexe – services techniques – avenue Pierre Mendès-France – 83500 - 3 ^o étage – bureau 303	Lundi au vendredi : 8h-30 – 12h et 14h- 16h30
Toulon	Hôtel de ville Avenue de la République – 83000 10 ^o étage – bureau 10-14	Lundi au vendredi : 9h à 12 h et de 14h à -17h
La Valette-du-Var	Hôtel de ville Place Général de Gaulle – 83160 – 2 ^o étage – salle 207	Lundi au vendredi :9h-12h; 14h-16h30
Solliès-Pont	Centre technique municipal – allée de la Greffière – service urbanisme – salle de réunion	Lundi au vendredi : 8h30-12h ; 13h30-17h
Hyères	Hôtel de ville 12, avenue Joseph Clotis – 83400-4e étage Service DG/COURRIER bureau n°192	Lundi au vendredi : 8h30-17h30
La Londe-les-Maures	Hôtel de ville accueil Place du 11 novembre	Lundi au vendredi : 8h-12h30 ; 13h30-17h ; samedi : 9h-11h30

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au président de la commission d'enquête :

- par courrier à la préfecture du Var, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement et du développement durable, boulevard du 112^o régiment d'infanterie 83070 Toulon, **siège de l'enquête**, et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- sur la boîte fonctionnelle dédiée accessible à l'adresse électronique suivante :
ppa83-epvar@administrations83.net

Les observations et propositions écrites transmises par voie postale ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission seront consultables au siège de l'enquête, aux heures d'ouverture.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables à l'adresse suivante:

<http://www.var.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-hors-icpe-r2081.html>

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

En outre, un membre de la commission d'enquête recevra personnellement les observations et propositions écrites et orales du public en mairies de :

communes	adresses	jours/horaires
Sanary-sur-Mer	Hôtel de ville 1, place de la République – 83110 – salle des mariages	Jeudi 30 septembre : 9h- 12h ; Jeudi 21 octobre : 9h-12h.
La Seyne-sur-Mer	Mairie annexe – services techniques – avenue Pierre Mendès-France – 83500 - 3 ^e étage – bureau 303	Lundi 4 octobre : 8h30-12h ; Jeudi 21 octobre : 8h30-12h.
Toulon	Hôtel de ville Avenue de la République – 83000 – 10 ^e étage – bureau 10-14	Lundi 20 septembre : 9h-12h ; Lundi 4 octobre : 9h-12h ; Vendredi 29 octobre ; 14h-16h30.
La Valette-du-Var	Hôtel de ville Place Général de Gaulle – 83160 – 2 ^e étage – salle 207	Jeudi 30 septembre : 9h-12h ; Vendredi 29 octobre : 9h-12h.
Solliès-Pont	Centre technique municipal – allée de la Greffière – 83210 service urbanisme	Jeudi 30 septembre : 14h-17h ; Jeudi 21 octobre 14h-17h.
Hyères	Hôtel de ville 12, avenue Joseph Clotis – 83400- 4 ^e étage service DG/ Courrier - bureau n°192	Lundi 20 septembre : 8h30-12h ; Jeudi 14 octobre : 8h30-12h ; Vendredi 29 octobre : 14h-16h30.
La Londe-les-Maures	Mairie annexe – Place du 11 novembre 83250 – salle de réunion	Jeudi 7 octobre : 14h-17h ; jeudi 14 octobre : 14h-17h.

Le président de la commission d'enquête pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Par voie de presse : un avis d'ouverture d'enquête, destiné au public, sera inséré en caractères apparents, sur demande du préfet, dans deux journaux publiés dans le département du Var une première fois, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et une deuxième fois, en rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Par voie d'affichage : cet avis sera également publié, par voie d'affiche, par les soins des maires des communes incluses dans le périmètre du PPA, aux lieux habituellement réservés à cet usage ou éventuellement par tout autre procédé en usage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ainsi qu'en préfecture du Var, sous l'autorité du préfet. Il sera attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage, délivré par le maire et par le préfet. Ces certificats seront annexés au dossier d'enquête.

En ligne : le même avis sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Var : <http://www.var.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-hors-icpe-r2081.html> , quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis, sans délai, au président de la commission d'enquête par les maires des lieux d'enquête et le préfet du Var, et clos par lui.

Le président de la commission d'enquête examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le responsable du plan, si celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article R123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de PPA.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au préfet du Var l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Il transmettra, simultanément, copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Toulon.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le préfet du Var adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au service responsable du plan de protection de l'atmosphère.

Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront également adressées par le préfet du Var aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, pour y être tenues, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront, par ailleurs, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public à la préfecture du Var, bureau de l'environnement et du développement durable, dans les conditions prévues par l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration, et publiés, sur le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr/toutes-les-enquetes-publiques-cloturees-r2082.html>

Article 9 : Décision

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du plan est le préfet du Var. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation en tant que décision individuelle, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat : <http://www.var.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-hors-icpe-r2081.html>

Article 10 : Personne responsable du plan

Le responsable du plan est la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur : monsieur Aurélien DAVIOT, chargé de mission, service énergie et logement, 16 rue Antoine Zattara 13331 Marseille – Cedex 3.
- mél : aurelien.daviot@developpement-durable.gouv.fr

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, les maires des communes désignées comme lieux d'enquête, les maires des communes concernées par le périmètre du PPA, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, pour information, à la présidente du tribunal administratif de Toulon et au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

18 AOUT 2021

Fait à Toulon, le

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de cabinet,

Houda VERNHET

Annonces

Offres d'emploi

Entreprise horticole située à FREJUS,

50 OPÉRATEURS (TRICES)

pour participer aux travaux de plantation et d'entretien des plantes à partir du 15 septembre 2021 au 15 juin 2022 à 9 mois.

- Description : Travail manuel, minutieux, position debout
- Horaires : 08h30 - 12h00 // 12h45 - 16h15 du lundi au vendredi
- Salaire : SMIC + primes + intéressement
- Autres éléments de salaire : mutuelle (avec portabilité), assistance sociale personnalisée

Contact : drh@victamen.com

Demandes d'emploi

EMPLOYÉS DE MAISON

Couple ou homme seul, parlant anglais et un peu français, cherche emploi de ménage ou sur bateau, gardien de villa, chauffeur particulier, entretien piscine. Véhicule. Disponible immédiatement.
Tél : 06 46 16 34 43

HOMME 58 ans, ancien militaire à la retraite, parlant anglais, très sérieux, cherche place employé de maison : cuisine, nettoyage et jardinage.
Tél : 06 85 53 52 61

HOMME 60 ans, dynamique, sérieux, discret et disponible à tous moments. Recherche emploi chauffeur particulier toutes distances.
Tél : 06 95 58 36 63
allouancep@gmail.com

PORTUGAIS sérieux, non fumeur, homme à tout faire, cherche poste de **GARDIEN** chez particulier, disponible du soir, souhaite être logé et rémunéré.
Tél : 06 90 95 95 62

FEMME cherche emploi auprès de personnes âgées, prévoyance, aide aux courses, repas, garde de compagnie, ménage.
PARTICULIER Tél : 06 62 30 85 14

FEMME véhiculée cherche garde d'enfants ou de personnes âgées, aide aux courses, au repas, à la promenade, ménage, garde de compagnie.
PARTICULIER Tél : 06 11 24 83 08

CHEF de cuisine avec expérience, cherche emploi de cuisinier dans villa. Logé ou non.
Permis B
Tél : 06 21 33 42 43

CHAUFFEUR/MAÎTRE D'HOTEL. Bonne présentation, parlant anglais, ayant bonnes connaissances en cuisine et français, disponible et sérieux, libre du soir.
Tél : 06 12 30 83 29

GARDES À DOMICILE

DAME véhiculée, aide auprès de personnes âgées : courses, ménage, cuisine. Disponible immédiatement.
Secteur Nice uniquement.
Tél : 06 88 12 83 26

DAME 45 ANS, avec références contrôlées, véhiculée, passé sanitaire villa, cherche emploi chez personnes âgées ou handicapées, jour ou nuit, secteur Cagnes sur mer et environs.
Tél : 06 15 11 25 70

AUXILIAIRE DE VIE avec expérience, cherche emploi : ménage, repassage, cuisine etc. ou garde personnes âgées la journée ou la nuit. Disponible.
Secteur de Nice à Menton.
Tél : 06 16 63 80 55

DAME 64 ans, profession médicale, sérieuse, compétente, références, cherche place chez personnes âgées.
Pas sérieux s'abstenir.
Tél : 06 06 49 50 80

JEUUNE DAME, honnête, dynamique, discrète, références vérifiées, occupant d'enfant ou adulte indépendant (cuisine, cours, lingerie, pré-natal...) souhaite logement.
Tél : 06 26 16 08 91

ASSISTANTE DE VIE cherche emploi : massuse à domicile, massage doux/bien-être, senior handicapés fragiles, services adaptés.
Tél : 07 23 46 85 00

AIDE SOIGNANTE recherche pesante âgée pour accompagnement vie quotidienne, soin, ménage, sortie, jour ou nuit, véhiculé permis B, secteur Nice, Cannes, Menton, Sans expérience.
Tél : 07 61 45 72 04

GARDIENNAGE, SÉCURITÉ

CUPLE jeune retraité, recherche emploi de gardien/entretien employé du propriétaire. Expérience et compétences, disponible, autonome, fiable, discret, soigné, ponctuel.
Tél : 06 07 25 27 10

HOMME 68 ans, ancien militaire à la retraite, avec expérience, cherche emploi gardiennage/entretien de propriété, mi-temps ou plein temps. S'occupe également des animaux.
Secteur Var. Tél : 06 15 62 08 07

MAÎN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

MACON sérieux, méticuleux, expérimenté, cherche petits et gros travaux maçonnerie, corrélage, félonce, enduits, cloisons, clôture, village, piscine, etc... Tous secteurs.
Tél : 06 00 01 03 10

HOMME avec expérience cherche emploi : plâtre, peinture, corrélage, maçonnerie, maçonnerie, électricité, plomberie, etc. particulier de préférence dans le 06 et Monaco, disponible de suite. Tél : 07 52 53 42 71

MACON QUALITÉ cherche emploi chez particulier, à la tâche ou à la journée : toutes rénovations et constructions : peinture, façades, etc.
Tél : 06 32 12 96 95

J.H. Portugais, sérieux, travailleur, minutieux, effectue tous travaux peinture, vitres, grilles, portails, béton ciré, relissage de murs, rénovation de parquets anciens.
Tous secteurs. Tél : 06 80 39 95 52

MACON avec longue expérience cherche emploi de maçonnerie générale (intérieur/extérieur), tailleur de pierres chez particulier. Véhiculé. Disponible.
Tél : 06 82 57 23 40 - 06 82 79 86 01

40 ans de métier, peinture, corrélage, maçonnerie, menuiserie. Travaux à partir d'une petite pièce jusqu'à la villa. Transformation aggrandissement. Toutes rénovations. 06 sept 06.
Tél : 07 51 26 54 25

MACON QUALITÉ avec matériel cherche tous travaux de maçonnerie : peintures, gros œuvre, corrélage, cloisons et façades, réparation d'injection de toiture.
Tél : 07 63 44 55 31

Homme diplômé maçonnerie générale : corrélage, peinture, placo, décoration, plomberie, menuiserie, électricité, rénovation salle de bain, cuisine et parquet. cherche emploi. Tél : 06 10 45 01 09

JARDINIÈRE QUALITÉ, entretien de jardin, taille haies, tonte, débroussaillage, à la tâche ou à la journée. Accepte CESSU.
Tél : 07 52 62 56 65

PENITRE EXPERIMENTE, consciencieux et soigné cherche emploi. Contacter MARC.
Tél : 06 93 63 00 73

PLAQUISTE, parquet, corrélage, pose cuisine aménagée, peintures, toutes rénovations d'intérieur. 25 ans d'expérience, outillage, véhiculé. Cherche emploi.
Tél : 06 52 52 07 92

MACON QUALITÉ outillé, excellent tailleur de pierres sèches, construction de murs de soutènement, décoration, franchisite, rénovation piscines, corrélage, façades, clôture de jardin, maçonnerie générale T. 06 41 22 32 24

RESTAURATION, HÔTELLERIE

HOMME sérieuses références, cherche emploi maître d'hôtel, chef de rang, ou horaire cocktail.
Tél : 06 50 13 32 25

Annonces légales

AVIS D'ENQUÊTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Bureau de l'environnement et du développement durable
Projet de loi de protection de l'atmosphère du Var
Par arrêté du 18 août 2021, le préfet du Var organise une enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère du Var révisé, d'une durée de 40 jours, du 20 septembre au 29 octobre 2021 inclus. Le maître d'ouvrage de ce projet est la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le PPA est un plan d'actions, arrêté par le préfet, qui a pour objectif principal de réduire les émissions de polluants atmosphériques afin notamment de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concernée les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement. Il doit réaliser un inventaire des émissions des sources de pollution, prévoir des actions de réduction des sources fixes (industrie, chauffage résidentiel...) et mobiles (transports terrestres, maritimes...), évaluer l'impact de ces actions sur les niveaux de concentration en polluants atmosphériques et fixer des objectifs à atteindre en matière de concentration ou de population exposée à un dépassement des valeurs seuils. Par ailleurs, il traite également des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution. Construit autour de 20 « défis », il se décline en 60 actions concrètes, dont chacune est détaillée de manière précise (porteur, partenaires, objectif et contenu technique, calendrier de réalisation...). Il sera mis en œuvre par les autorités de police et les partenaires territoriaux (collectivités, opérateurs économiques) en fonction de leurs compétences respectives. Le périmètre du PPA comprend le territoire de 32 communes varoises : Bandol, Le Beausser, Belgentier, Bormes-les-Mimosas, La Cadière d'Azur, Carqueiranne, La Castellane, Collobrières, La Crau, Cuers, Evénos, La Ferté, La Garde, Hyères, Le Lavandou, La Londe-les-Maures, Ollioules, Piémoussier, La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandré-sur-Mer, Saint-Cyprien-sur-Mer, Saint-Yves-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandré-sur-Mer, Signes, Six-Fours-les-Plages, Sollès-Port, Sollès-Toucas, Sollès-Ville, Toulon et La Valette-du-Var.

Le dossier d'enquête publique comporte, notamment, une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère, le résumé non technique du projet de plan, le projet de plan et le dossier associé (recueil des fiches actions, évaluation des effets du plan par AirmoSud, évaluation environnementale), un résumé non technique du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse, l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du Var, le bilan de la concertation avec les collectivités territoriales sur le projet de plan et leurs avis.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
1- sur le site Internet des services de l'Etat dans le Var, du 1er jour de l'enquête à 0h du dernier jour de l'enquête à 24h à l'adresse : <http://www.var.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-hors-icpe-2021.html>
2- dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations par courriel, à l'attention du président de la commission d'enquête, à l'adresse électronique suivante : pe@3-ep@administrations33.net
Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet susvisé.

2- sur support papier en préfecture du Var, boulevard du 112ème RI, 83070 TOULON Cedex, à la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et du développement durable, selon les horaires et les modalités d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête, après contact téléphonique préalable au : 04 94 18 84 33 ou 85 38 ou 82 60.

3- sur un poste informatique en préfecture du Var, dans les mêmes conditions ;
4- dans les mêmes délais que ceux de l'enquête aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à faillites non mobiles, créés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

- Sanary-sur-Mer - Hôtel de ville, 1, place de la République - 83110 - accueil - Lundi au Jeudi : 8h30-12h ; 13h30-17h30 - Vendredi : 8h30-12h ; 13h30-17h30
- La Seyne-sur-Mer - Mairie annexe - services techniques - avenue Pierre Mendès-France - 83500 - 3^e étage - bureau 303 - Lundi au vendredi : 8h30-12h ; 14h-16h30
- Toulon - Hôtel de ville, avenue de la République - 83000 - 10^e étage - bureau 10-14 - Lundi au vendredi : 9h à 12h ; 14h à 17h
- La Valette-du-Var - Hôtel de ville, place Général de Gaulle - 83100 - 2^e étage - salle 207 - Lundi au vendredi : 9h-12h ; 14h-16h30
- Sollès-Port - Centre technique municipal - allée de la Grenifère - service urbanisme - salle de réunion - Lundi au vendredi : 8h30-12h ; 13h30-17h
- Hyères - Hôtel de ville, 12, avenue Joseph Clotis - 83400 - 4^e étage Service DG/COURRIER - bureau n°192 - Lundi au vendredi : 8h30-17h30
- La Londe-les-Maures - Hôtel de ville, place du 11 novembre - accueil - Lundi au vendredi : 8h-12h30 ; 13h30-17h ; samedi : 8h-11h30
- Le public pourra adresser ses observations et propositions par lettre, à l'attention du président de la commission d'enquête chargée de l'enquête sur le projet, à la préfecture du Var, Madame Mireille GAIERD, 4^e étage désignée en qualité de présidente de la commission d'enquête et Monsieur Jacques BRANELLEC comme membre titulaire. Les membres de la commission se tiendront à la disposition du public, aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :
- Sanary-sur-Mer - Hôtel de ville, 1, place de la République - 83110 - salle des mariages - Jeudi 30 septembre : 9h-12h ; - Jeudi 21 octobre : 9h-12h
- Le Seyne-sur-Mer - Mairie annexe - services techniques - avenue Pierre Mendès-France - 83500 - 3^e étage - bureau 303 - Lundi 4 octobre : 8h30-12h ; - Jeudi 21 octobre : 8h30-12h
- Toulon - Hôtel de ville, avenue de la République - 83000 - 10^e étage - bureau 10-14 - Lundi 20 septembre : 9h-12h ; - Lundi 4 octobre : 9h-12h ; - Vendredi 29 octobre : 9h-12h
- La Valette-du-Var - Hôtel de ville, place Général de Gaulle - 83100 - 2^e étage - salle 207 - Jeudi 30 septembre : 9h-12h ; - Vendredi 29 octobre : 9h-12h
- Sollès-Port - Centre technique municipal - allée de la Grenifère - 83210 - service urbanisme - Jeudi 30 septembre : 14h-17h ; - Jeudi 21 octobre 14h-17h
- Hyères - Hôtel de ville, 12, avenue Joseph Clotis - 83400 - 4^e étage service DG/Courrier - bureau n°192 - Lundi 20 septembre : 8h30-12h ; - Jeudi 14 octobre : 8h30-12h ; - Vendredi 29 octobre : 14h-16h30
- La Londe-les-Maures - Mairie annexe, place du 11 novembre 83250 - salle de réunion - Jeudi 7 octobre : 14h-17h ; - Jeudi 14 octobre : 14h-17h
Des courriers peuvent leur être remis lors de leurs permanences. Ils seront annexés au registre.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable du projet, à l'adresse suivante : service.du.avis@direction-region-provence-alpes-cote-azur.gouv.fr

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les mêmes lieux d'enquête, en préfecture du Var, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Var, à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-hors-icpe-2021.html>

Les personnes intéressées pourront également en demander communication, auprès du préfet du Var, dans les conditions prévues au titre 1er du code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, le préfet du Var prendra un arrêté préfectoral d'approbation, en tant que décision individuelle, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat : <http://www.var.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-hors-icpe-2021.html>

AVIS ADMINISTRATIFS

SOCIÉTÉ CAVES D'ESCLANS LA MOTTE

Installation classée pour la protection de l'environnement
La société Caves d'Esclans, dont le siège social est situé au 4005, route de Callas, à La Motte (83920), a déposé une demande d'enregistrement afin d'exploiter des installations d'embotellage et de vinification, situées lieu-dit « la Maurette », sur le territoire de cette même commune, au titre de la rubrique 2291 B-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation publique : du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 inclus.
Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de LA MOTTE, aux jours et heures d'ouverture au public.
Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser au préfet du Var, avec la fin de la consultation du public, à l'adresse suivante : Préfecture du Var - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et du développement durable - section ICPE - 104 du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31469 - 83070 Toulon cedex.
Le dossier sera, par ailleurs, consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site Internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr>, rubrique : politiques publiques/environnement/plans et projets susceptibles d'impacter l'environnement/plans et projets par commune/La Motte.
L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Var et la décision prise à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires à son refus.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS

TDI 83
Siège social : 194, Impasse des Raynouds - 83210 SOLLÈS-TOUCAS
RCS de TOULON 452 002 348

Assemblée générale extraordinaire du 31/12/2020 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2020. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Monsieur TURCON Claude, demeurant 194, Impasse des Raynouds, 83210 SOLLÈS-TOUCAS et a fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de TOULON.

PRÊT POUR LA RENTRÉE ?

Abonnez-vous à var-matin

-36%

par rapport au prix kiosque

Profitez-en vite au

04 93 18 28 85

* hors 31 962 000 à la fin de 82 000 €
valable pour un abonnement 7/12 par point de vente

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCEC1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2021 au tarif de base de 4,07 € HT par le Var.

PROVENCE



DRAGUIGNAN. Un projet sport-santé pour tous

Dans le cadre de Mobil'Sport Santé 83, des élus municipaux et la présidente du Comité départemental olympique et sportif du Var (CDOS 83), se sont réunis cette semaine en mairie pour annoncer le lancement de ce programme sport-santé, prévu le 7 septembre à 18h à la Maison des sports et de la jeunesse. Au programme, une conférence de sensibilisation au sport-santé. Il sera ensuite proposé à 15 personnes de réaliser des bilans de forme et de participer gratuitement à un cycle de 7 séances d'activités physiques adaptées. Le but est de promouvoir la pratique du sport-santé auprès d'un large public. Draguignan est l'une des huit villes du département choisies pour ce projet. L.M. PHOTO VILLE DE DRAGUIGNAN

SAINT-RAPHAËL

La Ville lance la carte Jeunes

La Ville a mis en place la carte Jeunes. Gratuite et nominative, elle s'adresse aux Raphaëlois de 11 à 25 ans et permet d'accéder à un ensemble d'offres en matière de restauration, habillement, sorties culturelles ou activités sportives. Exemple : gratuité de spectacles programmés par la Ville, de l'abonnement à la médiathèque, de l'entrée au musée de Funès, tarifs réduits pour les installations sportives... Pour s'inscrire, compléter le formulaire sur ville-saintraphael.fr ou à l'espace Jeunesse, 87, av. de Valescure / 04.98.11.89.75 / espacejeunesse@ville-saintraphael.fr

BANDOL

L'exposition de véhicules anglais annulée

L'événement « Les Anglaises ont la côte », 19^e concentration de voitures de collection anglaises prévue ce dimanche sur le quai du port, est annulé en raison de la crise sanitaire.

SAINTE-MAXIME

Balade nature à la pointe des Sardinoux

Mercredi 8 septembre à 17h30, découvrez la Pointe des Sardinoux, presque île naturelle. Plantes terrestres et marines, coquillages et crustacés y seront observés. Des vestiges antiques vous seront aussi dévoilés. Réservation obligatoire au 06.26.20.83.83 / contact@sainte-maxime.com

ANNONCES LEGALES

MARCELLE & FUELLEN FAY ABRIEUX PROFFECTIONAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 39
toulonpub@lamarseillaise.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Bureau de l'environnement et du développement durable
Projet de plan de protection de l'atmosphère du Var

Par arrêté du 18 août 2021, le préfet du Var organise une enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère du Var révisé, d'une durée de 40 jours, du 20 septembre au 29 octobre 2021 inclus. Le maître d'ouvrage de ce projet est la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le PPA est un plan d'actions, arrêté par le préfet, qui a pour objectif principal de réduire les émissions de polluants atmosphériques, afin, notamment, de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concernée les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement. Il doit réaliser un inventaire des émissions des sources de pollution, prévoir des actions de réduction des sources fixes (industrie, chauffage résidentiel...) et mobiles (transports terrestres, maritimes...), évaluer l'impact de ces actions sur les niveaux de concentration en polluants atmosphériques et fixer des objectifs à atteindre en matière de concentration ou de population exposée à un dépassement des valeurs seuils. Par ailleurs, il traite également des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution. Construit autour de 20 « défis », il se décline en 63 actions concrètes, dont chacune est détaillée de manière précise (porteur, partenaires, objectif et contenu technique, calendrier de réalisation...) et sera mise en œuvre par les autorités de police et les partenaires territoriaux (collectivités, opérateurs économiques) en fonction de leurs compétences respectives. Le périmètre du PPA comprend le territoire de 32 communes varoises : Bandol, Le Beausset, Belgentier, Bornes-les-Mimosas, La Cadière d'Azur, Carqueiranne, Le Castellet, Collobrières, La Crau, Cuers, Evreux, La Farède, La Gardie, Hyères, Le Lavandou, La Londe-les-Maures, Ollioules, Pierrefeu-du-Var, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Riboux, Saint-Cyr-sur-Mer, Sanary-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier-sur-Mer, Signes, Six-Fours-les-Plages, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Toulon et La Valette-du-Var.

Le dossier d'enquête publique comporte, notamment, une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère, le résumé non technique du projet de plan, le projet de plan et le dossier associé (recueil des fiches actions, évaluation des effets du plan par AtmoSud, évaluation environnementale), un résumé non technique du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse, l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du Var, le bilan de la concertation avec les collectivités territoriales sur le projet de plan et leurs avis. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

1) sur le site Internet des services de l'État dans le Var, du 1er jour de l'enquête à 0h, au dernier jour de l'enquête à 24h, à l'adresse :

<http://www.var.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-hors-ligne-2021.html>

Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations par courriel, à l'attention du président de la commission d'enquête, à l'adresse électronique suivante :

ppa83-senry@adm.instratons83.net

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet susvisé.
2) sur support papier en préfecture du Var, boulevard du 112ème RI, 83070 TOULON Cedex, à la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et du développement durable, selon les horaires et les modalités d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête, après contact téléphonique préalable au : 04 94 18 84 33 ou 85 38 ou 82 66 ;
3) sur un poste informatique en préfecture du Var, dans les mêmes conditions ;
4) dans les mairies désignées comme lieux d'enquête aux jours et heures indiqués dans le tableau, ci-dessous. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Communes	Adresses	Horaires
Sanary-sur-Mer	Hôtel de ville - 1, place de la République - 83110 - accueil	Lundi au jeudi : 8h30-12h ; 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h ; 13h30-16h30
La Seyne-sur-Mer	Mairie annexe - services techniques - avenue Pierre Mendès-France - 83500 - 3 ^e étage - bureau 303	Lundi au vendredi : 8h-30 - 12h ; 14h-16h30
Toulon	Hôtel de ville - Avenue de la République - 83000 10 ^e étage - bureau 10-14	Lundi au vendredi : 9h à 12 h ; 14h à 17h
La Valette-du-Var	Hôtel de ville - Place Général de Gaulle - 83160 - 2 ^e étage - salle 207	Lundi au vendredi : 9h-12h ; 14h-16h30
Solliès-Pont	Centre technique municipal - allée de la Grenifère - service urbanisme - salle de réunion	Lundi au vendredi : 8h30-12h ; 13h30-17h
Hyères	Hôtel de ville - 12, avenue Joseph Clotis - 83400 - 4 ^e étage Service DG/COURRIER bureau n°192	Lundi au vendredi : 8h30-17h30
La Londe-les-Maures	Hôtel de ville - Place du 11 novembre - accueil	Lundi au vendredi : 9h-12h30 ; 13h30-17h ; samedi : 9h-11h30

Le public pourra adresser ses observations et propositions par lettre, à l'attention de la présidente de la commission d'enquête chargée de l'enquête sur le projet, à la préfecture du Var, Madame Mireille GAIERO, a été désignée en qualité de présidente de la commission d'enquête et Monsieur Jacques BRANELLEC comme membre titulaire. Les membres de la commission se tiendront à la disposition du

public, aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

Communes	Adresses	Horaires
Sanary-sur-Mer	Hôtel de ville - 1, place de la République - 83110 - salle des mariages	Judi 30 septembre : 9h-12h ; Jeudi 21 octobre : 9h-12h.
La Seyne-sur-Mer	Mairie annexe - services techniques - avenue Pierre Mendès-France - 83500 - 3 ^e étage - bureau 303	Lundi 4 octobre : 8h30-12h ; Jeudi 21 octobre : 8h30-12h.
Toulon	Hôtel de ville - Avenue de la République - 83000 10 ^e étage - bureau 10-14	Lundi 20 septembre : 9h-12h ; Lundi 4 octobre : 9h-12h ; Vendredi 29 octobre : 14h-16h30.
La Valette-du-Var	Hôtel de ville - Place Général de Gaulle - 83160 - 2 ^e étage - salle 207	Judi 30 septembre : 9h-12h ; Jeudi 29 octobre : 9h-12h.
Solliès-Pont	Centre technique municipal - allée de la Grenifère - 83210 - service urbanisme	Judi 30 septembre : 14h-17h ; Jeudi 21 octobre : 14h-17h.
Hyères	Hôtel de ville - 12, avenue Joseph Clotis - 83400-4e étage Service DG/COURRIER bureau n°192	Lundi 20 septembre : 8h30-12h ; Jeudi 14 octobre : 8h30-12h ; Vendredi 29 octobre : 14h-16h30.
La Londe-les-Maures	Mairie annexe - Place du 11 novembre - 83250 - Salle de réunion	Judi 7 octobre : 14h-17h ; Jeudi 14 octobre : 14h-17

Des courriers peuvent leur être remis lors de leurs permanences. Ils seront annexés au registre. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable du projet, à l'adresse suivante : avre@en.daviot@developpement-durable.gouv.fr

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les mairies lieux d'enquête, en préfecture du Var, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture et sur le site Internet des services de l'État dans le Var, à l'adresse suivante :

<http://www.var.gouv.fr/routes-les-enquetes-publiques-cloitures-2021.html>

Les personnes intéressées pourront également en demander communication, auprès du préfet du Var, dans les conditions prévues au titre 1^{er} du code des relations entre le public et l'administration. À l'issue de l'enquête, le préfet du Var prendra un arrêté préfectoral d'approbation, en tant que décision individuelle, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et mis en ligne sur le site Internet des services de l'État : <http://www.var.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-hors-ligne-2021.html>

AVIS D'ENQUÊTES

COMMUNE DE BARGEMON

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA REVISION DU PLU (1^{ère} PARUTION)

Par arrêté du 10 septembre 2021, M. le Maire de Bargemon a ordonné l'enquête publique relative à la révision du PLU.

Cet effet Mme Rivarot a été désignée comme commissaire enquêteur par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Toulon.

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs, du lundi 11 octobre 2021 au vendredi 12 novembre 2021 inclus. Le maître d'ouvrage de ce projet est la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le PPA est un plan d'actions, arrêté par le préfet, qui a pour objectif principal de réduire les émissions de polluants atmosphériques, afin, notamment, de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concernée les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement. Il doit réaliser un inventaire des émissions des sources de pollution, prévoir des actions de réduction des sources (sites industriels, chauffage résidentiel...) et mobiliser (transports terrestres, maritimes...), évaluer l'impact de ces actions sur les niveaux de concentration en polluants atmosphériques et fixer des objectifs à atteindre en matière de concentration ou de population exposée à un dépassement des valeurs seuils. Par ailleurs, il traite également des procédures d'information et de reconnaissance ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution. Construit autour de 20 « cibles », il se décline en 10 actions concrètes, dont chacune est détaillée de manière précise (objectif, performances, objectif et contenu technique, calendrier de réalisation...) et sera mise en œuvre par les autorités de police et les partenaires territoriaux (collectivités, opérateurs économiques en fonction de leurs compétences respectives. Le périmètre du PPA comprend le territoire de 32 communes variannes : Bandol, Le Beausset, Belleguier, Bormes-les-Mimosas, La Caillotte d'Azur, Carqueiranne, La Cadière, Collobrières, La Croix, Ours, Evrillon, La Farfalle, La Galie, Hyères, Le Lavandou, La Londe-les-Maures, Ollioules, Planrethuis du Var, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Riou, Saint-Cyr-sur-Mer, Satory-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier-sur-Mer, Signes, Six-Fours-les-Plages, Solles-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Toulon et La Valette-du-Var.

Le dossier d'enquête publique comporte, notamment, une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère, le résumé non technique du projet de plan, le projet de plan et le dossier associé (recueil des fiches actions, évaluation des effets du plan sur l'atmosphère, évaluation environnementale), un résumé non technique du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse, l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du Var, le bilan de la concertation avec les collectivités territoriales sur le projet de plan et leurs avis.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable : 1) sur le site Internet des services de l'Etat dans le Var, du 1er jour de l'enquête à 0h, au dernier jour de l'enquête à 24h, à l'adresse : <http://www.var.gov.fr/avis-enquetes-publiques-en-cours-hors-icpe-r2081.html>

2) sur un poste informatique en préfecture du Var, dans les mêmes conditions ; 3) sur le site Internet des services de l'Etat dans le Var, du 1er jour de l'enquête à 0h, au dernier jour de l'enquête à 24h, à l'adresse : <http://www.var.gov.fr/avis-enquetes-publiques-en-cours-hors-icpe-r2081.html>

Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations par courriel, à l'attention du président de la commission d'enquête, à l'adresse électronique suivante : pp83-ep-var@administrations34.net

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet susvisé.

Sur support papier en préfecture du Var, boulevard du 11 novembre RI, 83007 TOULON Cedex, à la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et du développement durable, selon les horaires et les modalités d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête, après contact téléphonique préalable au : 04 94 38 31 33 ou 06 29 00 62 65 ;

4) dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus, sur les horaires indiqués dans le tableau, ci-dessous. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillettes non mobiles, cotes et parapthes par un membre de la commission d'enquête.

Sanary-sur-Mer - Hôtel de ville, 1, place de la République - 83110 - accueil - Lundi au jeudi : 8h30-12h ; 13h30-17h30 - Vendredi : 8h30-12h ; 13h30-16h30

La Seyne-sur-Mer - Mairie - avenue de la République - 83500 - accueil - Pierre Mandès - France - 3^{ème} étage - bureau 303 - Lundi au vendredi : 8h30-12h ; 14h-16h30 - Toulon - Hôtel de ville, avenue de la République - 83000, 10^{ème} étage - bureau 10-14 - Lundi au vendredi : 8h à 12h ; 14h à 17h

La Valette du Var - Hôtel de ville, place Général de Gaulle - 83100 - 2^{ème} étage - salle 207 - Lundi au vendredi : 8h-12h ; 14h-16h30

Solliès-Pont - Centre technique municipal - allée de la Grenifère - service urbanisme - salle de réunion - Lundi au vendredi : 8h30-12h ; 13h30-17h

Hyères - Hôtel de ville, 12, avenue Joseph Cléris - 83400 - 4^{ème} étage service DCI/COURRIER - bureau n°192 - Lundi au vendredi : 8h30-17h30

La Londe-les-Maures - Hôtel de ville, place du 11 novembre - accueil - Lundi au vendredi : 8h-12h30 ; 13h30-17h ; samedi : 9h-11h30

Le public pourra adresser ses observations et propositions par lettre, à l'attention du président de la commission d'enquête chargée de l'enquête sur le projet, à la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a été désignée en qualité de président de la commission d'enquête Monsieur Jacques BRAS, à l'adresse suivante : brs@drd.drd.fr

Les membres de la commission se tiendront à la disposition du public, aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessus ;

Sanary-sur-Mer - Hôtel de ville, 1, place de la République - 83110 - salle des meetings - Jeudi 30 septembre : 8h-12h ; Vendredi 23 octobre : 8h-12h

La Seyne-sur-Mer - Mairie annexe - services techniques - avenue Pierre Mandès - France - 83500 - 3^{ème} étage - bureau 303 - Lundi à octobre : 8h30-12h ; Jeudi 21 octobre : 8h30-12h

Toulon - Hôtel de ville, avenue de la République - 83000 - 10^{ème} étage - bureau 10-14 - Lundi 20 septembre : 9h-12h ; Lundi 4 octobre : 8h-12h ; Vendredi 29 octobre : 14h-16h30

La Valette du Var - Hôtel de ville, place Général de Gaulle - 83100 - 2^{ème} étage - salle 207 - Jeudi 30 septembre : 8h-12h ; Vendredi 23 octobre : 8h-12h

Solliès-Pont - Centre technique municipal - allée de la Grenifère - 83210 - service urbanisme - Jeudi 30 septembre : 14h-17h ; Jeudi 21 octobre : 14h-17h

Hyères - Hôtel de ville, 12, avenue Joseph Cléris - 83400 - 4^{ème} étage service DCI/Courrier - bureau n°192 - Lundi 20 septembre : 8h30-12h ; Jeudi 4 octobre : 8h30-12h ; Vendredi 20 octobre : 14h-16h30

La Londe-les-Maures - Mairie annexe, place du 11 novembre 03250 - salle du Hérault - Jeudi 7 octobre : 14h-17h ; Jeudi 14 octobre : 14h-17h

Ces courriers peuvent avoir été remis lors de leurs permanences. Ils seront annexés au registre.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable du projet, à l'adresse suivante : aurelien.javrot@developpement.drd.alpha.gouv.fr

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les mairies et les communes de la commission d'enquête sur un tableau à disposition du public en mairie principale les services sus-mentionnés. 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site internet de la Métropole ITPM et de la Ville d'Hyères

Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée
Hubert FALCO



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Bureau de l'environnement et du développement durable

Projet de plan de protection de l'atmosphère du Var

Par arrêté du 18 août 2021, le préfet du Var organise une enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère du Var, d'une durée de 40 jours, du 30 septembre au 29 octobre 2021 inclus. Le maître d'ouvrage de ce projet est la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le PPA est un plan d'actions, arrêté par le préfet, qui a pour objectif principal de réduire les émissions de polluants atmosphériques, afin, notamment, de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concernée les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement. Il doit réaliser un inventaire des émissions des sources de pollution, prévoir des actions de réduction des sources (sites industriels, chauffage résidentiel...) et mobiliser (transports terrestres, maritimes...), évaluer l'impact de ces actions sur les niveaux de concentration en polluants atmosphériques et fixer des objectifs à atteindre en matière de concentration ou de population exposée à un dépassement des valeurs seuils. Par ailleurs, il traite également des procédures d'information et de reconnaissance ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution. Construit autour de 20 « cibles », il se décline en 10 actions concrètes, dont chacune est détaillée de manière précise (objectif, performances, objectif et contenu technique, calendrier de réalisation...) et sera mise en œuvre par les autorités de police et les partenaires territoriaux (collectivités, opérateurs économiques en fonction de leurs compétences respectives. Le périmètre du PPA comprend le territoire de 32 communes variannes : Bandol, Le Beausset, Belleguier, Bormes-les-Mimosas, La Caillotte d'Azur, Carqueiranne, La Cadière, Collobrières, La Croix, Ours, Evrillon, La Farfalle, La Galie, Hyères, Le Lavandou, La Londe-les-Maures, Ollioules, Planrethuis du Var, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Riou, Saint-Cyr-sur-Mer, Satory-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier-sur-Mer, Signes, Six-Fours-les-Plages, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Toulon et La Valette-du-Var.

Le dossier d'enquête publique comporte, notamment, une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère, le résumé non technique du projet de plan, le projet de plan et le dossier associé (recueil des fiches actions, évaluation des effets du plan sur l'atmosphère, évaluation environnementale), un résumé non technique du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse, l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du Var, le bilan de la concertation avec les collectivités territoriales sur le projet de plan et leurs avis.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable : 1) sur le site Internet des services de l'Etat dans le Var, du 1er jour de l'enquête à 0h, au dernier jour de l'enquête à 24h, à l'adresse : <http://www.var.gov.fr/avis-enquetes-publiques-en-cours-hors-icpe-r2081.html>

2) sur un poste informatique en préfecture du Var, dans les mêmes conditions ; 3) sur le site Internet des services de l'Etat dans le Var, du 1er jour de l'enquête à 0h, au dernier jour de l'enquête à 24h, à l'adresse : <http://www.var.gov.fr/avis-enquetes-publiques-en-cours-hors-icpe-r2081.html>

Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations par courriel, à l'attention du président de la commission d'enquête, à l'adresse électronique suivante : pp83-ep-var@administrations34.net

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet susvisé.

Sur support papier en préfecture du Var, boulevard du 11 novembre RI, 83007 TOULON Cedex, à la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et du développement durable, selon les horaires et les modalités d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête, après contact téléphonique préalable au : 04 94 38 31 33 ou 06 29 00 62 65 ;

4) dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus, sur les horaires indiqués dans le tableau, ci-dessous. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillettes non mobiles, cotes et parapthes par un membre de la commission d'enquête.

Sanary-sur-Mer - Hôtel de ville, 1, place de la République - 83110 - accueil - Lundi au jeudi : 8h30-12h ; 13h30-17h30 - Vendredi : 8h30-12h ; 13h30-16h30

La Seyne-sur-Mer - Mairie - avenue de la République - 83500 - accueil - Pierre Mandès - France - 3^{ème} étage - bureau 303 - Lundi au vendredi : 8h30-12h ; 14h-16h30 - Toulon - Hôtel de ville, avenue de la République - 83000, 10^{ème} étage - bureau 10-14 - Lundi au vendredi : 8h à 12h ; 14h à 17h

La Valette du Var - Hôtel de ville, place Général de Gaulle - 83100 - 2^{ème} étage - salle 207 - Lundi au vendredi : 8h-12h ; 14h-16h30

Solliès-Pont - Centre technique municipal - allée de la Grenifère - service urbanisme - salle de réunion - Lundi au vendredi : 8h30-12h ; 13h30-17h

Hyères - Hôtel de ville, 12, avenue Joseph Cléris - 83400 - 4^{ème} étage service DCI/COURRIER - bureau n°192 - Lundi au vendredi : 8h30-17h30

La Londe-les-Maures - Hôtel de ville, place du 11 novembre - accueil - Lundi au vendredi : 8h-12h30 ; 13h30-17h ; samedi : 9h-11h30

Le public pourra adresser ses observations et propositions par lettre, à l'attention du président de la commission d'enquête chargée de l'enquête sur le projet, à la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a été désignée en qualité de président de la commission d'enquête Monsieur Jacques BRAS, à l'adresse suivante : brs@drd.drd.fr

Les membres de la commission se tiendront à la disposition du public, aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessus ;

Sanary-sur-Mer - Hôtel de ville, 1, place de la République - 83110 - salle des meetings - Jeudi 30 septembre : 8h-12h ; Vendredi 23 octobre : 8h-12h

La Seyne-sur-Mer - Mairie annexe - services techniques - avenue Pierre Mandès - France - 83500 - 3^{ème} étage - bureau 303 - Lundi à octobre : 8h30-12h ; Jeudi 21 octobre : 8h30-12h

Toulon - Hôtel de ville, avenue de la République - 83000 - 10^{ème} étage - bureau 10-14 - Lundi 20 septembre : 9h-12h ; Lundi 4 octobre : 8h-12h ; Vendredi 29 octobre : 14h-16h30

La Valette du Var - Hôtel de ville, place Général de Gaulle - 83100 - 2^{ème} étage - salle 207 - Jeudi 30 septembre : 8h-12h ; Vendredi 23 octobre : 8h-12h

Solliès-Pont - Centre technique municipal - allée de la Grenifère - 83210 - service urbanisme - Jeudi 30 septembre : 14h-17h ; Jeudi 21 octobre : 14h-17h

Hyères - Hôtel de ville, 12, avenue Joseph Cléris - 83400 - 4^{ème} étage service DCI/Courrier - bureau n°192 - Lundi 20 septembre : 8h30-12h ; Jeudi 4 octobre : 8h30-12h ; Vendredi 20 octobre : 14h-16h30

La Londe-les-Maures - Mairie annexe, place du 11 novembre 03250 - salle du Hérault - Jeudi 7 octobre : 14h-17h ; Jeudi 14 octobre : 14h-17h

Ces courriers peuvent avoir été remis lors de leurs permanences. Ils seront annexés au registre.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable du projet, à l'adresse suivante : aurelien.javrot@developpement.drd.alpha.gouv.fr

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les mairies et les communes de la commission d'enquête sur un tableau à disposition du public en mairie principale les services sus-mentionnés. 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site internet de la Métropole ITPM et de la Ville d'Hyères

Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur.

AVIS ADMINISTRATIFS



COMMUNE DE TOURTOUR

PROCÉDURE DE RÉVISION PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération du 10 septembre 2021, M. le Maire de Tourtour (Var) présente la mise en œuvre d'une procédure de révision ayant un objet unique n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette délibération est affichée et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

AVIS

TOULON DESTINATION ADOS

Pour l'année 2022, la Ville de Toulon lance un nouveau appel à projet, en direction des associations afin de proposer des animations de loisirs pour les jeunes de 12 à 17 ans durant les vacances scolaires en complément des actions proposées par la commune.

L'objectif est de développer des actions d'animation à caractère éducatif, pédagogique, culturel et/ou sportif auprès de petits groupes de jeunes de 12 à 17 ans sur l'ensemble de la commune pendant les vacances scolaires. Sont admis à concourir uniquement les organismes ou associations ayant un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Les dossiers sont à retourner à : Direction Jeunesse, 20 rue Robert Schuman, 83000 TOULON, le vendredi 15 octobre 2021 au plus tard. Vous pouvez répondre à l'appel à projet pour les vacances scolaires (seme B) d'été 2022, de printemps 2022, les vacances estivales 2022 et les vacances d'automne 2022. Il n'y a pas d'obligation à répondre pour l'ensemble des périodes. Si toutefois vous souhaitez le faire, il faut remplir un dossier par action et par période.

Les dossiers incomplets ou réceptionnés après la date limite ne seront pas examinés.

Vous serez informés des décisions prises suite à vos candidatures, par voie postale et par courrier électronique. Pour toutes questions, contactez le 04.94.38.05.47 ou PAR COURRIEL : DARCHIPE@MAIRIE.TOULON.FR

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CHANGEMENT DE GERANT

BGH FINANCES

EUR, au capital de 100 euros

Siège social : 74, rue Amiral Nomy - 83000 Toulon

RCS de Toulon - SIREN 848 980 900

Aux termes d'une AGE en date du 03/05/2021, Mme GARADIER Emilie, Fanny demeurant 2000B chemin Saint Marc - 83740 La Cadière-d'Azur a été nommée gérante en remplacement de M. SIBIGLIUSA Fabrice demeurant 2000B chemin Saint Marc - 83740 La Cadière-d'Azur démissionnaire à compter du 03/09/2021.

Mention sera faite au RCS de Toulon.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 2 septembre 2021, à La Londe-les-Maures

• Dénomination : PROP SERVICES
• Forme : Société par actions simplifiée
• Siège social : 678 Mas de la Chesnaie, 83260 La Londe-les-Maures.

• Objet : Nettoyage industriel
• Durée de la société : 99 années
• Capital social fixe : 1000 euros
• Cession d'actions et agrément : cession libre entre associés.

Admission aux assemblées générales et exercice de droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés : Président : M. GLETTIN THIERRY 678, Mas de la Chesnaie 83260 La Londe-les-Maures.

La société sera immatriculée au RCS de Toulon.

Pour avis

TRANSFERT DE SIÈGE

VIA

SARL au capital de 1 000 €

Siège social : 91 Avenue Duplessis de Grenadon

83100 Toulon

R.C.S. TOULON 692229816

Aux termes de l'assemblée générale du 16/09/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 9 Impasse d'Yvonne Coates 83136 Gareoult 83136 GAREOULT à compter du 16/09/2021.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au R.C.S. de TOULON.

var-matin

UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ POUR VOS ANNONCES LÉGALES

VIE DES SOCIÉTÉS

www.tpc-legalis.com

MARCHÉS PUBLICS

www.varmatinmarchespublics.com

AVIS ADMINISTRATIFS

Adressez vos demandes par mail

VAI 01 94 38 05 47 - 06 29 00 62 65

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTE PREFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 39
toulonpub@lamarseillaise.fr



PREFET
DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Bureau de l'environnement et du développement durable
Projet de plan de protection de l'atmosphère du Var

Par arrêté du 18 août 2021, le préfet du Var organise une enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère du Var révisé, d'une durée de 40 jours, du 20 septembre au 29 octobre 2021 inclus. Le maître d'ouvrage de ce projet est la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le PPA est un plan d'actions, arrêté par le préfet, qui a pour objectif principal de réduire les émissions de polluants atmosphériques, afin, notamment, de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concernée les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement. Il doit réaliser un inventaire des émissions des sources de pollution, prévoir des actions de réduction des sources fixes (industrie, chauffage résidentiel...) et mobiles (transports terrestres, maritimes...), évaluer l'impact de ces actions sur les niveaux de concentration en polluants atmosphériques et fixer des objectifs à atteindre en matière de concentration ou de population exposée à un dépassement des valeurs seuils. Par ailleurs, il traite également des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution. Construit autour de 20 « défis », il se décline en 60 actions concrètes, dont chacune est détaillée de manière précise (porteur, partenaires, objectif et contenu technique, calendrier de réalisation...) et sera mise en œuvre par les autorités de police et les partenaires territoriaux (collectivités, opérateurs économiques) en fonction de leurs compétences respectives. Le périmètre du PPA comprend le territoire de 32 communes voisines : Bandol, Le Beausset, Belgentier, Bormes-les-Mimosas, La Cadière d'Azur, Carqueiranne, Le Castellet, Collobrières, La Crau, Cuers, Evénos, La Farfoule, La Garde, Hyères, Le Lavandou, La Londe-les-Maures, Ollioules, Pierrefeu-du-Var, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Riboux, Saint-Cyr-sur-Mer, Sanary-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier-sur-Mer, Signes, Six-Fours-les-Plages, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Toulon et La Valette-du-Var. Le dossier d'enquête publique comporte, notamment, une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère, le résumé non technique du projet de plan, le projet de plan et le dossier associé (recueil des fiches actions, évaluation des effets du plan par AtmoSud, évaluation environnementale), un résumé non technique du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse, l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du Var, le bilan de la concertation avec les collectivités territoriales sur le projet de plan et leurs avis. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

1) sur le site Internet des services de l'État dans le Var, du 1er jour de l'enquête à 0h, au dernier jour de l'enquête à 24h, à l'adresse :

<http://www.var.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-hors-lapaz-r2081.htm>

Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations par courrier, à l'attention du président de la commission d'enquête, à l'adresse électronique suivante :

ppa83-spar@administrations93.net

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet susvisé.

2) sur support papier en préfecture du Var, boulevard du 112ème RI, 83070 Toulon Cedex, à la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et du développement durable, selon les horaires et les modalités d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête, après contact téléphonique préalable au : 04 94 18 84 33 ou 85 38 ou 82 66 ;

3) sur un poste informatique en préfecture du Var, dans les mêmes conditions ;

4) dans les mairies désignées comme lieux d'enquête aux jours et heures indiqués dans le tableau, ci-dessous. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Communes	Adresses	Horaires
Sanary-sur-Mer	Hôtel de ville - 1, place de la République - 83110 - accueil	Lundi au jeudi : 8h30-12h ; 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h ; 13h30-16h30
La Seyne-sur-Mer	Mairie annexe - services techniques - avenue Pierre Mendès-France - 83500 - 3 ^e étage - bureau 303	Lundi au vendredi : 8h-30 - 12h ; 14h-16h30
Toulon	Hôtel de ville - Avenue de la République - 83000 10 ^e étage - bureau 10-14	Lundi au vendredi : 8h à 12 h ; 14h à 17h
La Valette-du-Var	Hôtel de ville - Place Général de Gaulle - 83160 - 2 ^e étage - salle 207	Lundi au vendredi : 9h-12h ; 14h-16h30
Solliès-Pont	Centre technique municipal - allée de la Grotte - service urbanisme - salle de réunion	Lundi au vendredi : 8h30-12h ; 13h30-17h
Hyères	Hôtel de ville - 12, avenue Joseph Clotis - 83400 - 4 ^e étage Service DG/COURRIER bureau n°192	Lundi au vendredi : 8h30-17h30
La Londe-les-Maures	Hôtel de ville Place du 11 novembre - accueil	Lundi au vendredi : 8h-12h30 ; 13h30-17h ; samedi : 9h-11h30

Le public pourra adresser ses observations et propositions par lettre, à l'attention de la présidente de la commission d'enquête chargée de l'enquête sur le projet, à la préfecture du Var, Madame Mireille GAËNRO, a été désignée en qualité de présidente de la commission d'enquête et Monsieur Jacques BRANELLEC comme membre titulaire.

Les membres de la commission se tiendront à la disposition du

public, aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessus :

Communes	Adresses	Horaires
Sanary-sur-Mer	Hôtel de ville - 1, place de la République - 83110 - salle des mariages	Jeudi 30 septembre : 9h-12h ; Jeudi 21 octobre : 9h-12h.
La Seyne-sur-Mer	Mairie annexe - services techniques - avenue Pierre Mendès-France - 83500 - 3 ^e étage - bureau 303	Lundi 4 octobre : 8h30-12h ; Jeudi 21 octobre : 8h30-12h.
Toulon	Hôtel de ville - Avenue de la République - 83000 10 ^e étage - bureau 10-14	Lundi 20 septembre : 9h-12h ; Vendredi 29 octobre : 14h-16h30.
La Valette-du-Var	Hôtel de ville - Place Général de Gaulle - 83160 - 2 ^e étage - salle 207	Jeudi 30 septembre : 9h-12h ; Vendredi 29 octobre : 9h-12h.
Solliès-Pont	Centre technique municipal - allée de la Grotte - 83210 - service urbanisme	Jeudi 30 septembre : 14h-17h ; Jeudi 21 octobre : 14h-17h.
Hyères	Hôtel de ville - 12, avenue Joseph Clotis - 83400-4 ^e étage Service DG/COURRIER bureau n°192	Lundi 20 septembre : 8h30-12h ; Jeudi 14 octobre : 8h30-12h ; Vendredi 29 octobre : 14h-16h30.
La Londe-les-Maures	Mairie annexe - Place du 11 novembre - 83250 - Salle de réunion	Jeudi 7 octobre : 14h-17h ; jeudi 14 octobre : 14h-17.

Des courriers peuvent leur être remis lors de leurs permanences. Ils seront annexés au registre.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable du projet, à l'adresse suivante :

surcollon.daviot@developpement-durable.gouv.fr

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les mairies lieux d'enquête, en préfecture du Var, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Var, à l'adresse suivante :

<http://www.var.gouv.fr/routes-les-enquetes-publiques-cloitures-r2082.html>

Les personnes intéressées pourront également en demander communication, auprès du préfet du Var, dans les conditions prévues au titre 1er du code des relations entre le public et l'administration. A l'issue de l'enquête, le préfet du Var prendra un arrêté préfectoral d'approbation, en tant que décision individuelle, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat :

<http://www.var.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-hors-lapaz-r2081.htm>

17/2019120



AVIS

Ouverture à enquête publique relative à la Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

M. le Président de la Métropole T.P.M. a prescrit et organisé, par arrêté n° AP 21/07 en date du 13 septembre 2021, une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hyères-les-Palmiers, relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU située sur le secteur Saint-Martin/Les Loubas, justifiée par délibération n°20111225 en date du 10 novembre 2020.

La note de présentation, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet à l'évaluation environnementale, ainsi que les avis émis sur le dossier par les personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du Code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 11 octobre 2021 au 10 novembre 2021 inclus (soit 31 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire enquêteur :

- par courrier, jusqu'au 10 novembre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique unique, en Mairie d'Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709 - 83412 HYERES CEDEX

- par voie électronique jusqu'au 10 novembre 2021 minuit, à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête

publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites Internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la Commune (www.hyeres.fr).

M. Philippe DE BOYSERE, désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon, recevra le public à l'Hôtel de Ville :

o le lundi 11 octobre 2021, de 9h à 12h et de 14h à 17h,
o le mardi 19 octobre 2021, de 9h à 12h et de 14h à 17h,
o le mercredi 27 octobre 2021, de 9h à 12h et de 14h à 17h,
o le jeudi 4 novembre 2021, de 9h à 12h,
o le mercredi 10 novembre 2021, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire enquêteur qui sera chargé de le clôturer. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la semaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées. Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie principale (au service aménagement, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site Internet de la Métropole T.P.M. et de la Ville d'Hyères.

Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée
Hubert FALCO

202101454

ANNONCES LÉGALES HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTE PREFECTORAL

MARSEILLE

Marchés publics
Tél. 04 91 57 75 39
cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés
Tél. 04 91 57 75 34
ipp@lamarseillaise.fr

MARTIGUES

Tél. 04 42 41 30 61
martiguespub@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

PROAC TRANSMISSION, SAS, au capital de 5024 euros, 55 AVENUE PYTHAGORE AIX LA DURANNE 13857 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, RCS AIX EN PROVENCE. Le 11/02/2021, J'AGE a nommé Président CABINET MOUJIC, SARL au capital de 100 euros ayant son siège social au 2 rue de la Calanque 13008 Marseille en remplacement de Mme Gaëlle Roubaud, démissionnaire. Les statuts ont été modifiés. Mention au RCS de Aix en Provence.

20210423

Monsieur BOUHALLOUFA Abdelkarim né le 02/11/1970 à ALGÉRIE demeurant 5 rue du docteur schweitzer, 13140 MIRAMAS agissant en son nom personnel et au nom de son enfant mineur, Monsieur BOUHALLOUFA Sofiane né le 03/02/2005 à 13100 AIX EN PROVENCE, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique et à celui de son enfant mineur celui de Amine.

20210141

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)

Notre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande



Projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) du Var

Article créé le 20/08/2021 Mis à jour le 02/11/2021

Le PPA est un plan d'actions, arrêté par le préfet après enquête publique, qui a pour objectif principal de réduire, sur un territoire, les émissions de polluants dans l'atmosphère.

Le projet de PPA du Var est un plan d'actions, arrêté par le préfet, qui a pour objectif principal de réduire les émissions de polluants atmosphériques, afin, notamment, de maintenir ou ramener, dans la zone du PPA concerné, les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement. Il doit réaliser un inventaire des émissions des sources de pollution, prévoir des actions de réduction des sources fixes (industrie, chauffage résidentiel...) et mobiles (transports terrestres, maritimes...), évaluer l'impact de ces actions sur les niveaux de concentration en polluants atmosphériques et fixer des objectifs à atteindre en matière de concentration ou de population exposée à un dépassement des valeurs seuils. Par ailleurs, il traite également des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution.

Construit autour de 20 « défis », le projet de PPA du Var se décline en 60 actions concrètes, dont chacune est détaillée de manière précise (porteur, partenaires, objectif et contenu technique, calendrier de réalisation...) et sera mise en œuvre par les autorités de police et les partenaires territoriaux (collectivités, opérateurs économiques) en fonction de leurs compétences respectives. Le périmètre du PPA comprend le territoire de 32 communes varoises : Bandol, Le Beausset, Belgentier, Bormes-les-Mimosas, La Cadière d'Azur, Carqueiranne, Le Castellet, Collobrières, La Crau, Cuers, Evenos, La Farlède, La Garde, Hyères, Le Lavandou, La Londe-les-Maures, Ollioules, Pierrefeu-du-Var, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Riboux, Saint-Cyr-sur-Mer, Sanary-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier-sur-Mer, Signes, Six-Fours-les-Plages, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Toulon et La Valette-du-Var.

Par arrêté du 18 août 2021, le préfet du Var organise une enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère du Var révisé, d'une durée de 40 jours, du **20 septembre au 29 octobre 2021 inclus**. Le maître d'ouvrage de ce projet est la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette enquête se déroulera dans les communes suivantes : Sanary-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var, Hyères, Solliès-Pont et La Londe-les-Maures, choisies comme lieux d'enquête, ainsi qu'à la préfecture du Var, siège de l'enquête.

Pendant cette enquête, vous pouvez donner votre avis soit sur le registre mis à disposition dans les lieux et aux horaires précisés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête ou lors des permanences du commissaire enquêteur, soit, de façon dématérialisée, en adressant vos observations à l'adresse suivante :

ppa83-epvar@administrations83.net

Les observations parvenues à cette adresse seront publiées ci-dessous avec la mention de l'identité de leur auteur (nom, prénom) ; les données à caractère personnel (numéro de téléphone, adresses mail, postale...) seront supprimées. **Aucune observation reçue en dehors de la période d'enquête ne sera prise en compte.**

- arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
 - [ap ouverture 18 08 2021](#) (format pdf - 2.8 Mo - 19/08/2021)
- avis au public
 - [avis au public](#) (format pdf - 68.9 ko - 19/08/2021)
- dossier
 - [01 noticeexplicative ep ppa83 v2](#) (format pdf - 339.4 ko - 11/08/2021)
 - [02 refreglementaires ep ppa83 v1](#) (format pdf - 321.2 ko - 11/08/2021)
 - [03 resumenontech ppa83](#) (format pdf - 654.2 ko - 11/08/2021)
 - [04 ppa83 objectifs2025 light](#) (format pdf - 12.3 Mo - 11/08/2021)
 - [05 ppa83 recueil fiches actions](#) (format pdf - 16.2 Mo - 11/08/2021)
 - [06 evaluation ppa83 atmosud](#) (format pdf - 3 Mo - 11/08/2021)
 - [07 eval enviro ppa83](#) (format pdf - 8.8 Mo - 11/08/2021)
 - [08 resume sraddet light](#) (format pdf - 17.9 Mo - 11/08/2021)
 - [09 decisionaekpark ppa83](#) (format pdf - 184.7 ko - 11/08/2021)
 - [10 avis ae ee ppa83](#) (format pdf - 2.4 Mo - 11/08/2021)
 - [11 1 memoire rep ae ppa83](#) (format pdf - 1.8 Mo - 11/08/2021)
 - [11 2 ppa83 anx1 atmosud rapport o3 cov](#) (format pdf - 2.2 Mo - 11/08/2021)
 - [11 3 ppa83 anx2 atmosud autoroutes](#) (format pdf - 399 ko - 11/08/2021)
 - [11 4 ppa83 anx3 atmosud residentiel](#) (format pdf - 244.8 ko - 11/08/2021)
 - [12 avis coderst ppa83](#) (format pdf - 1.6 Mo - 11/08/2021)
 - [13 ppa83 bilan consult collectivites](#) (format pdf - 714.6 ko - 11/08/2021)
 - [14 avis region ppa83](#) (format pdf - 902.6 ko - 11/08/2021)
 - [15 avis tpm ppa83](#) (format pdf - 1.5 Mo - 11/08/2021)

- o [16 avis ccmpm ppa83](#) (format pdf - 1.2 Mo - 11/08/2021)
 - o [17 avis saint cyr ppa83](#) (format pdf - 131.3 ko - 11/08/2021)
 - o [18 avis bormes ppa83](#) (format pdf - 328.3 ko - 11/08/2021)
 - o [19 avis la londe ppa83](#) (format pdf - 1.1 Mo - 11/08/2021)
 - o [20 avis sollies pont ppa83](#) (format pdf - 459.6 ko - 11/08/2021)
 - o [21 avis hyeres ppa83](#) (format pdf - 2.5 Mo - 11/08/2021)
 - o [22 avis la crau ppa83](#) (format pdf - 255.2 ko - 11/08/2021)
 - o [23 avis le revest ppa83](#) (format pdf - 755.5 ko - 11/08/2021)
 - o [24 avis sanary ppa83](#) (format pdf - 722.2 ko - 11/08/2021)
- Observations du public
 - o Observations Mme MARQUET [observation mme marquet](#) (format pdf - 216.7 ko - 22/09/2021)
 - o Observations CIL COSTEBELLE (Hyères) [observations ppa 2021 vf](#) (format pdf - 164.9 ko - 05/10/2021)
 - o Observations M. VUILLET [observation m vuillet](#) (format pdf - 169.2 ko - 06/10/2021)
 - o Observations JVLM [observation jvlm](#) (format pdf - 195.2 ko - 11/10/2021)
 - o Observations M. RIBEIRO [observations m ribeiro](#) (format pdf - 415.4 ko - 18/10/2021)
 - o Observations fédération MART [observations mart](#) (format pdf - 855.5 ko - 18/10/2021) [observations mart completees](#) (format pdf - 1.1 Mo - 18/10/2021)
 - o Observations M. Mme MALOIGNE [observations m mme maloigne](#) (format pdf - 175.5 ko - 25/10/2021)
 - o Observations M. DUVIVIER [observation m duvivier](#) (format pdf - 141.7 ko - 25/10/2021)
 - o Observations M. PIDOUX [observation m pidoux](#) (format pdf - 185 ko - 25/10/2021)
 - o Observations M. LEHMANN [observation 1 m lehmann](#) (format pdf - 649.4 ko - 25/10/2021) [observation 2m lehmann](#) (format pdf - 323 ko - 25/10/2021)
 - o Observations CIL Ouest et Sud La Seyne sur Mer [observation cil ouest sud la seyne](#) (format pdf - 639.5 ko - 25/10/2021)
 - o Observations association PUMSD [observations association pumsd](#) (format pdf - 321.3 ko - 25/10/2021) [image1](#) (format pdf - 177.7 ko - 25/10/2021) [image2](#) (format pdf - 192.1 ko - 25/10/2021)
 - o Observations association Toulon @venir [observations toulon venir](#) (format pdf - 177.3 ko - 27/10/2021) [20211021 avis de toulon venir sur le ppa83](#) (format pdf - 1.3 Mo - 27/10/2021)
 - o Observations M. BILLOTTE [observations m billotte](#) (format pdf - 576.4 ko - 27/10/2021)
 - o Observations CIL quartier Godillot - Hyères [observations cil quartier godillot](#) (format pdf - 885.4 ko - 28/10/2021)
 - o Observations M. MILLAN [observations m millan](#) (format pdf - 1.7 Mo - 02/11/2021)
 - o Observations M. CHEINET [observations m cheinet](#) (format pdf - 870.1 ko - 02/11/2021)
 - o Observations M. TERRAS [observations m terras](#) (format pdf - 1.2 Mo - 02/11/2021)
 - o Observations Mme DOMINJON [observations mme dominjon](#) (format pdf - 1.4 Mo - 02/11/2021)
 - o Observations association ACTEnergies [observations actenergies](#) (format pdf - 1.1 Mo - 02/11/2021)
 - o Observations M. BERNEZET [observations m bernezet](#) (format pdf - 676.1 ko - 02/11/2021)



Monsieur Jean Pierre Giran

Maire de Hyères

Hyères, le 16 juin 2021

Objet : Analyser la Pollution atmosphérique créée par l'usine d'enrobés APPIA

Monsieur le Maire,

L'usine d'enrobés routiers à base de bitume (ICPE située dans la ZI St Martin) a été requalifiée en 2013 à la suite d'une action de notre CIL auprès de la direction régionale EIFFAGE-APPIA. A cette époque vous aviez appuyé notre action auprès de la Préfecture afin de contraindre APPIA à réduire les nuisances olfactives pouvant présenter alors un danger sanitaire pour la population.

APPIA avait alors décidé de reconfigurer son installation en améliorant le processus industriel d'élaboration des enrobés (remplacement du chauffage Fioul lourd par du Gaz, rénovation des automatismes de contrôle de production). Le résultat a été positif puisque pendant six années peu d'odeurs dérangeantes ont été relevées jusqu'à fin de l'année 2019 (sauf une parenthèse en 2015 due à l'utilisation d'un bitume de très mauvaise qualité),

Depuis la mi-2020, les sentinelles du CIL (dont un médecin), réparties sur différents points de Costebelle et à proximité de l'école St Thomas de Villeneuve, relèvent à nouveau, de manière aléatoire, des odeurs d'œufs pourris le matin entre 7h et 9h, surtout par vent de mistral léger.

En Juin 2020 nous avons demandé à rencontrer le Chef de Poste de la centrale APPIA pour signaler cette résurgence d'odeurs et avoir des explications. Il nous a répondu que l'installation fonctionnait correctement mais que la qualité des bitumes utilisés n'était pas vérifiée localement. Nous n'avons

pas eu accès aux résultats de contrôles réglementaires effectués par la DREAL (Préfecture) en sortie de cheminée de cette installation.

Les nuisances olfactives sont préoccupantes et gênantes pour les riverains de Costebelle en particulier. Les analyses connues de rejets dans la cheminée de l'usine révèlent un mélange de gaz de Benzène et de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), la plupart cancérigènes. Nous ignorons la teneur de ces gaz malodorants dispersés en 2021 sur les habitants de Costebelle :

Sont-ils en conformité avec les normes en vigueur ?

Est-il acceptable que des gaz malodorants soient diffusés sur une zone résidentielle réputée pour la qualité de son environnement ?

Nous vous demandons Monsieur Le Maire de faire part de nos préoccupations à la Préfecture et lui demander un contrôle rigoureux de cette ICPE afin de contraindre EIFFAGE à rétablir et maintenir la situation « acceptable » constatée par les riverains pendant la période 2013/2019.

Dans le but d'identifier et de quantifier cette pollution olfactive, nous vous demandons également, Monsieur le Maire, de bien vouloir faire installer à Costebelle une station d'analyse des rejets atmosphériques capable de détecter d'éventuels composants chimiques et particules en suspension toxiques pour la santé de la population.

Nous sommes à votre disposition pour discuter en détail de ce problème.

Veuillez croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de notre considération.

La Présidente du CIL de Costebelle
Françoise Guidroux



Réponse de Mr MERCIER Bernard du 22/07/2020 au courrier du CIL de COSTEBELLE du 6/07/2020

MERCIER Bernard [EIFFAGE INFRASTRUCTURES] <Bernard.MERCIER@eiffage.com>
Mer 22/07/2020 16:16



À :

• Vous

Cc :

- fmguidroux@gmail.com;
- dan.soucheleau@orange.fr

+3 autres

Bonjour Monsieur,

Nous avons pris connaissance du courriel reproduit ci-dessous que vous nous avez adressé par l'intermédiaire de Monsieur Cyril BABOULIN Directeur du Matériel d'Eiffage Route Grand Sud.

Nous sommes très désagréablement surpris que vous ayez à nous reprocher des désagréments alors que nous ne pouvions que nous féliciter de la collaboration qui s'était instaurée il y a de nombreuses années et qui avait permis de les problèmes originaux.

Cela a pu se faire grâce à votre collaboration et des investissements importants que vous rappelez (changement du sécheur pour un retroflux avec un malaxeur déporté, changement du filtre et capotage de l'installation). Pour être complet sur le sujet, il faut rajouter le passage au gaz préalablement au retrofit de l'usine et le remplacement du parc à liants à liants existant par une unité moderne avec le maintien en température du bitume par chauffe électrique ce qui a permis de supprimer la chaudière.

Toutes ces améliorations vont dans le sens d'une réduction des nuisances que vous avez pu constater pendant plusieurs années.

Suite à votre visite sur le site, nous avons fait le point avec notre représentant sur place que vous avez rencontré, Monsieur Sylvain VIDEAU chef d'usine et nous sommes au regret de devoir vous confirmer ainsi qu'il a dû vous le dire lui-même que nous n'avons rien changé, dans la période que vous évoquez, ni dans notre procédé de fabrication, ni dans nos consignes de température, ni dans nos achats de bitume que ce soit fournisseur ou grades utilisés.

Très clairement, nous n'avons aucune explication au fait que la perception que vous aviez de notre fonctionnement entre 2013 et l'automne 2019 se soit dégradé depuis cette période.

C'est pourquoi, nous ne pouvons que, comme l'a fait Sylvain VIDEAU, solliciter votre collaboration pour mieux cerner les éventuelles apparitions de nouveaux pics d'odeur et par recoupement dégager de nouvelles pistes de progrès et interroger précisément les fournisseurs si par convergence l'utilisation de tel ou tel bitume pouvait être impliquée.

En espérant un retour le plus rapidement possible à la situation antérieure, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bernard MERCIER
Directeur Industries Régional

Copie du courrier CIL de COSTEBELLE du à Mr J.P GIRAN

REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021 - 10 heures - en PREFECTURE

Etaient présents : Monsieur DOLIQUE - Préfecture ; Monsieur DAVIOT - DREAL ; Madame Mireille GAIERO et Monsieur Jacques BRANELLEC - commission d'enquête

Monsieur DAVIOT présente le plan de protection de l'atmosphère du Var - Il s'agit de la révision du plan approuvé en 2013, ce dossier a demandé deux ans de travail.

QUESTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

Pourquoi ce plan est appelé "VAR" alors qu'il ne concerne qu'une partie ouest du département.

Monsieur DAVIOT précise que pour l'instant aucun plan de protection n'est prévu pour la partie Est du département. La qualité de l'air est meilleure. Il n'y a pas de dépassement des taux de polluants atmosphériques.

Pourquoi avoir englobé des villages comme Riboux ou Collobrières qui n'ont pas les mêmes attentes que les communes riveraines de Toulon ?

Monsieur DAVIOT précise que le périmètre défini est celui des 4 intercommunalités (Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, Communauté d'Agglomération Sud-Sainte-Baume, communauté de communes Méditerranée-Porte des Maures, communauté de communes Vallée du Gapeau) pour une cohérence d'actions et politique.

La Métropole, selon un article de Var Matin du 26 juillet, ne souhaite pas mettre en place une zone à faible émission (ZFE). Pourquoi ne pas intégrer cette disposition dans le plan de protection de l'atmosphère.

Monsieur DAVIOT explique que la zone à faible émission (ZFE) est un dispositif pérenne avec une vignette Crit'air (urgence et/ou ZFE). Il s'agit d'un sujet politique fortement poussé par le Ministère, la démarche se fera progressivement. Ce dispositif est très compliqué à imposer, il faut l'accompagner. Les voitures concernées et classées 4/5 ne représentent que 10 % du parc automobile. Les utilitaires sont beaucoup plus concernées. L'étude ZFE sera lancée au printemps.

Le pouvoir réglementaire de police est assuré par les arrêtés préfectoraux. La DREAL a un rôle dans le suivi des actions avec un comité de suivi. Chaque année, entre le printemps et l'été, la Société ATMOSD fait le point sur le gain en émission de polluants. En automne, réunion du comité de suivi plus politique.

Il s'agit de documents évolutifs qui peuvent inclure de nouvelles actions pour accélérer la dynamique. Après le comité de suivi, possibilité de rajouter des actions par le biais d'arrêtés préfectoraux, pas de modification du plan de protection de l'atmosphère avec enquête publique.

Le plan d'urgence transports est mis en place par arrêté préfectoral après avis du comité d'expert : niveau 1 message et limitation de vitesse, niveau 2 pollution forte et durable.

L'avis de l'autorité environnementale est très sévère sur le dossier.

Monsieur DAVIOT précise que certaines actions peuvent être chiffrées (électrification des quais) et d'autres non chiffrables. 20 % des actions peuvent être chiffrées.

Deux actions phare sont lancées : ATMOSUD réalise une étude sur l'ozone (point soulevé par l'autorité environnementale) et SUBV AIR 83 va mesurer, avec capteur, l'ozone. Dès le prochain comité de suivi, des éléments seront en notre possession. ATMOSUD privilégie la réduction de l'oxyde d'azote avant de s'occuper de l'ozone.

Monsieur DAVIOT précise également qu'un dossier "OZONE et COV en région Sud - Emission et enjeu - juin 2021" a été ajouté au dossier de plan de protection de l'atmosphère pour l'enquête publique.

L'avis de l'autorité environnementale a été rédigé par les instances nationales et non régionales.

S'agissant de la biodiversité, ATMOSUD souhaite d'abord un gain pour la population. Les seuils réglementaires sont différents. L'amélioration de la qualité de l'air est également bénéfique à la biodiversité. L'ozone a une vie plus longue que les autres polluants, se disperse plus vite et peut se déplacer sur plusieurs milliers de kilomètres. L'ozone est plus néfaste pour la biodiversité.

Quelles sont les relations entretenues avec la Marine ?

Monsieur DAVIOT souligne que les contacts sont bons. Un plan de rénovation énergétique pour les bâtiments est lancé (fiche actions). La mobilité sur la base navale est à améliorer (problème de parkings).

Deux dates ont été envisagées pour la remise du procès-verbal de synthèse le 4 ou 5 novembre. Une réponse rapide des instances de la DREAL est souhaitable.

Fin de la réunion : 11 h 30.

Toulon, le 04 novembre 2021

Mireille GAIERO
Jacques BRANELLEC
Commission d'Enquête

Madame la Directrice
Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

OBJET : Enquête publique sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Var

Madame la Directrice,

Le tribunal administratif de Toulon nous a confié l'enquête publique citée ci-dessus. Cette enquête s'est déroulée du 20 septembre au 29 octobre 2021.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 18 août 2021, nous avons l'honneur de vous adresser, ci-joint, le procès-verbal de synthèse prévu en fin d'enquête. Ce document résume "à chaud" les conditions dans lesquelles cette dernière s'est déroulée ainsi que les questions soulevées par le public.

Une copie de ce procès-verbal est remise ce jour, en main propre, à Monsieur Aurélien DAVIOT, au cours d'une réunion en préfecture de Toulon

J'appelle votre attention sur le fait que vous disposez de quinze jours pour y apporter les réponses ou commentaires dont vous voudriez nous faire part avant la rédaction définitive de notre rapport et de notre avis que nous transmettrons en Préfecture, dans un délai d'un mois après la fin de l'enquête.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments distingués.

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DU VAR

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

0 - PRÉAMBULE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, les différentes prescriptions prévues au code de l'environnement ont été respectées.

Le public a été invité à faire des observations soit en s'adressant aux commissaires enquêteurs lors de huit permanences, soit par internet sur une adresse électronique dédiée.

Le nombre des interventions du public lors des permanences de la commission a été modeste. En revanche, sur 27 observations, 21 ont été enregistrées sur le site internet de la préfecture.

Le présent procès-verbal comporte trois parties :

- Le bilan des interventions du public,
- Une série de questions de la commission suscitée par le public,
- Des questions qui font suite aux avis des personnes publiques associées,

1 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Synthèse des observations enregistrées sur le site Internet de la Préfecture :

1/ il manque de places de stationnement dans la commune de Sanary, ce qui entraîne des difficultés de circulation,

2/ des résidents du quartier de Costebelle nous font part de mauvaises odeurs, depuis de nombreuses années, provenant de la Centrale de production d'enrobés routiers à base de bitume sise dans la zone Saint Martin à Hyères,

3/ plusieurs observations portent sur l'accostage des ferries près des habitations et de la pollution que cela entraîne ainsi que des problèmes de circulation lors des débarquements/embarquements, ils souhaitent leur déplacement à Brégaillon,

4/ une personne s'interroge sur la fiche action 10.3 traitant du télétravail et qui, selon celle-ci, ne concernerait que les entreprises privées,

5/ une autre demande que l'on protège les herbiers de posidonie en créant des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL), arrête d'installer des éoliennes et des centrales photovoltaïques dans les collines, économise l'électricité en ayant recours aux led, supprime les sources lumineuses inutiles, remplace les grands bus urbains par des plus petits, électriques ou GNV, plante massivement des arbres et supprime les films plastiques, les arrosages automatiques laids et polluants, arrête l'élagage et le débroussaillage à l'aide de machines qui hachent de façon inesthétique, procède à la main.

- 6/ le grand projet d'aménagement "Mayol à Pipady" n'avance pas suffisamment vite,
 7/ quelques personnes sont satisfaites des intentions mais doutent de leur concrétisation dans un délai raisonnable,
 8/ de nombreuses interventions sur le manque d'ambition en matière de pistes cyclables, fortes discontinuités et disparités selon les secteurs, l'offre de vélos en libre-service faible, non visible et difficilement accessible, aménagement des ronds-points
 9/ plusieurs observations portent sur la création d'un tram afin de réduire la part de l'automobile et ses conséquences de pollution et d'effet de serre, les BHNS n'étant que le prolongement des tramways sur des lignes secondaires,
 10/ une association signale la non-conformité des ralentisseurs du Var qui augmentent la pollution et la consommation,
 11/ les cheminements piétons traditionnels sont rompus lors de projets immobiliers,
 12/ certains souhaitent la création d'une entrée nord de la gare de Toulon et d'une troisième voie entre Toulon et la Pauline, privilégient les options 2 ou 3 du pôle d'échange de la gare de la Pauline,
 13/ la mise en œuvre de ZFE en 2022 est demandée avec une prise en compte des zones les plus exposées,
 14/ l'élargissement de l'autoroute pour la circulation des bus sur la BAU n'est pas à mettre au crédit du PPA car l'augmentation de trafic annule les effets attendus sur la réduction de la pollution par l'évolution du parc automobile,
 15/ plusieurs associations demandent la pose de capteurs ou indicateurs de pollution aux entrées et sorties d'autoroute, en centre-ville, sur les parkings des centres commerciaux, sur tout le département et souhaitent des mesures sur les polluants réglementés avec notamment une campagne de mesure sur les voies à grande circulation,
 16/ le PPA n'est pas compatible avec des documents de rang supérieurs notamment le SRADDET,
 17/ la pollution engendrée par les autoroutes n'est pas prise en compte,

Synthèse des observations figurant aux registres d'enquête

1/ Registre d'enquête de Solliès-Pont : Cette intervention concerne les nuisances provoquées par les nombreux camions traversant le centre de Pierrefeu en partie à destination du centre d'enfouissement de Roumagayrol et demande la création de la déviation.

2/ Registre d'enquête de Hyères :

- Agriculture : le brûlage des végétaux doit être interdit, la mise en place des panneaux photovoltaïques doit être autorisée,
- Marine et bases diverses : la plantation d'arbres sur la base paraît dérisoire, il faut limiter les accès véhicules aux parkings de l'arsenal,
- Transports terrestres : les véhicules hybrides ou électriques sont chers et difficiles à réparer, il souhaite un projet de tram, des pistes cyclables, des voies pour véhicules lents et un non-paiement de l'autoroute sortie ouest,
- Transports aériens : décarbonation des avions, hélicoptères civils et militaires,
- Bateaux : l'installation de brumisateurs sur le parking embarcadère est problématique dans un département où il manque d'eau, il faut faire accoster les bateaux à Saint Mandrier, les quais pour les navires de la Royale sont-ils électrifiés et utilisent-ils des carburants peu soufrés ?
- Bâtiments privés, publics : il faut équiper les bâtiments d'hélices éoliennes horizontales, privilégier les ventilateurs aux climatiseurs et remplacer le gaz du Moyen Orient par celui de la Russie.

3/ Registre d'enquête de La Valette :

L'implantation de lignes à haut niveau de service n'est pas productive, il manque des précisions sur les zones à faibles émissions (ZFE), sur la construction d'une ou plusieurs lignes de tramway, sur la création de la 3^{ème} voie ferrée du TER. Il faut rendre continus et protégés les bouts de pistes cyclables.

4/ Registre d'enquête de Toulon :

Ferries : il faut les déporter sur Brégaillon, cela réglerait le problème des véhicules à l'embarquement et au débarquement. Il manque des pistes cyclables ; elles sont mal reliées entre elles. Il faut créer un tramway ou un BHNS avec voie dédiée et prendre en compte les nouveaux indicateurs de pollution de l'OMS ainsi que prévoir un plan de plantation d'arbres devant les bâtiments pour faire baisser la température,

Les parkings extérieurs doivent être bannis au profit de parkings souterrains et avoir plus d'espace vert.

5/ Registre d'enquête de La Seyne et de Toulon (même document) :

Cette association demande un classement des actions, une station de mesure supplémentaire sur Toulon Est, une étude sur la méthanisation des boues de la station Amphitria, une planification de l'avitaillement en gaz/biogaz, une mesure simultanée des teneurs en ozone et dioxyde d'azote, l'installation de 3 stations pour mesurer concomitamment les 3 polluants gaz (ozone, monoxyde d'azote et dioxyde d'azote), et dans le tunnel autoroutier, dans les cheminées d'extraction d'air, aux abords des entrées et sorties du tunnel les polluants particulaires et gazeux doivent être mesurés, la distribution d'agrocultures ne doit pas être plébiscitée.

2 - QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE RELATIVES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

1/ Accostage des ferries :

Question à la DREAL :

Même si la fiche action 1.1 répond en partie à ce problème des navires à quai, il serait bon également d'étudier la situation des files d'attente des véhicules lors des embarquements/débarquements. La pose d'une toiture avec brumisateurs afin de protéger les véhicules de la chaleur ne permet pas de fluidifier la circulation. Une réflexion sur ce sujet est-elle envisagée ?

Beaucoup d'interventions réclament le transfert des ferries à Bregailon. Cette solution est-elle envisageable ? et si non pourquoi ?

2/ Télé travail :

La fiche action 10.3 : promouvoir la pratique du télétravail dans les entreprises – devrait mentionner que toutes les entreprises (privées et/ou publiques) sont concernées. La généralisation du télétravail permettrait de réduire significativement la circulation sur l'autoroute, actuellement en travaux.

Question à la DREAL : cette précision peut-elle être apportée dans le cadre de la fiche actions.

3/ Projet Mayol à Pipady :

Ce projet sur 44 hectares, porté par TPM, aura une incidence sur la circulation automobile et sur l'accroissement de la pollution atmosphérique.

Question à la DREAL : La DREAL est-elle associée à ce dossier ? ou ne concerne-t-il que TPM ?

4/ Création d'un tram :

De nombreuses observations portent sur les problèmes de circulation en centre-ville de Toulon. La création d'un tram n'est pas envisagée dans le dossier de PPA.

Question à la DREAL : Cette solution a-t-elle été envisagée dans le cadre du PPA ? et si non existe-t-il un blocage de la part de TPM ?

5/ Organisation d'un réseau métropolitain autour de Toulon :

Plusieurs observations portent sur cette organisation.

Question à la DREAL :

Avez-vous connaissance de ces projets ? Si oui à quelle échéance seront-ils prévus et quelles seront les nouvelles lignes ?

6/ Demande la pose de plusieurs capteurs :

Plusieurs associations nous ont interpellés sur le manque de capteurs de mesures sur l'ensemble de l'agglomération toulonnaise.

Question à la DREAL :

Est-il envisageable de multiplier ces capteurs sur l'ensemble des voies à grande circulation et aux entrées et sorties de l'autoroute et de diversifier les types de polluants mesurés ?

7/ Mise en place d'une zone à faibles émissions (ZFE) :

Depuis octobre 2018, le gouvernement a informé TPM sur la nécessité de mettre en place cette zone. Deux ans et demi après, peu de choses semblent avoir avancé, la Métropole est toujours dans l'étude de la zone à délimiter.

Question à la DREAL :

Afin de motiver TPM, cette zone à faibles émissions n'aurait-elle pas dû faire l'objet d'une fiche action ?

8/ Dénomination PPA 83 :

Bien que la dénomination PPA 83 laisse à penser que le dossier s'applique à l'ensemble du territoire, toute la partie Est n'est pas concernée par ce plan.

Question à la DREAL :

Pourquoi la partie Est du département n'est pas prise en compte dans cette étude ? N'aurait-il pas fallu appeler ce dossier PPA 83 Ouest ?

3 - QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE RELATIVES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Observation générale

Les avis et propositions des personnes publiques associées ont été nombreux, surtout ceux émanant de la métropole TPM et de l'Autorité Environnementale. La commission d'enquête observe qu'il est difficile de faire le point sur les propositions qui ont été prises en compte et celles qui ont été refusées.

Question à la DREAL : la commission d'enquête souhaite la production d'un tableau synthétique comprenant, dans une colonne les modifications souhaitées et en parallèle leur prise en compte ou leur non prise en compte, en vue d'une bonne compréhension du dossier.

Il nous paraît en effet important qu'un consensus soit clairement acté et que le dossier final soit facilement lisible, faute de quoi des difficultés ne manqueront pas d'apparaître dans le futur.

L'avis de l'autorité environnementale

La commission d'enquête n'a pas manqué de s'interroger sur l'avis très négatif de l'autorité environnementale dont la conclusion est que "le PPA présente un niveau d'ambition assez faible et n'apporte qu'une valeur ajoutée limitée par rapport au scénario au fil de l'eau".

Les principales critiques, qui justifient ses très nombreuses recommandations sont les suivantes :

Soucieux, avant tout, de lutter contre la pollution due aux oxydes d'azote et aux particules fines afin de satisfaire la commission européenne, le PPA ne prend pas suffisamment en compte d'autres sujets importants :

- Place de l'ozone parmi les agents pollueurs, influence de la pollution sur la santé des habitants et sur la biodiversité,
- Aucune mesure n'est prévue pour réduire la pollution due aux autoroutes A50 et A57 alors que celles-ci en sont les principaux contributeurs,
- Aucune réduction de leur pollution n'est demandée à de nombreux secteurs : transport aérien et ferroviaire, agriculture, industrie,
- Aucune analyse sur les effets du changement climatique.

Dans son préambule le mémoire de réponse semble admettre le bien fondé des propositions tout en pensant que certaines d'entre elles "dépassent les attendus réglementaires d'un PPA". Il insiste sur le parti pris de réalisme consistant à faire du PPA un levier d'entraînement de tous les partenaires en tenant compte toutefois du fait que les moyens financiers consacrés à la lutte contre les pollutions atmosphériques ne sont pas extensibles. Dans ces conditions de nombreuses actions sont en cours d'étude mais sont remises à plus tard.

Le mémoire répond ensuite point par point aux critiques mais la commission d'enquête craint que l'autorité environnementale ne soit pas vraiment convaincue par des justifications qui ne répondent que partiellement aux problèmes posés et qui se terminent en affirmant que "ces recommandations ne sont toutefois pas de nature à remettre en cause le projet de PPA"

Question à la DREAL :

Il paraît difficile d'éluder l'affirmation selon laquelle le PPA n'apporte qu'une valeur ajoutée limitée par rapport au fil de l'eau. La commission souhaite obtenir un argumentaire mieux étayé prouvant que cet avis sans nuance ne correspond pas à la vérité ou alors qu'il soit admis que ce PPA est perfectible et qu'une révision sera lancée dès son approbation.

Il nous paraît également souhaitable, par respect de l'institution, qu'une partie au moins des recommandations soit prise en compte dès maintenant par le présent PPA. Nous souhaitons donc obtenir, sous forme de tableau par exemple :

- la liste des recommandations de l'Ae,
- la suite qui a été donnée dans la rédaction finale soumise à l'avis de la commission,

- la liste des modifications ou compléments susceptible d'être apportés avant présentation au préfet pour approbation (sans pour autant affecter l'économie générale du projet).

Quelques problèmes particuliers

L'ozone et la biodiversité

Ces deux problèmes, soulevés en particulier par l'autorité environnementale, ont été largement éludés au motif qu'ils sont compliqués et mal connus. Il semble cependant que des études récentes commencent à voir le jour sur ces sujets. Même s'il est difficile de mettre au point, dès à présent, des mesures concrètes, il serait souhaitable d'évoquer quelques pistes de réflexion.

Question à la DREAL : L'autorité environnementale a-t-elle eu connaissance du dossier « OZONE et COV en région Sud – Émissions et enjeu – de juin 2021 », joint au dossier d'enquête (pièce 11.4) avant de donner son avis ?

Toutefois ce document établit un constat mais n'apporte aucune solution concernant les moyens à mettre en œuvre pour abaisser les émissions d'ozone.

L'urbanisation des zones polluées

Le PPA prévoit de limiter, voire d'interdire toute nouvelle construction dans les zones polluées telles que les entrées d'autoroutes dans les villes. Plusieurs maires ou collectivités (TPM) ont émis des réserves sur cette disposition.

Question à la DREAL : Quelle est votre marge de manœuvre, dans le cadre des PLU ou SCOT, pour demander le classement de ces terrains en zone non constructible ?

Constitution de l'arrêté préfectoral approuvant le plan

Question à la DREAL : Quels documents feront partie intégrante de l'arrêté préfectoral d'approbation du PPA ? Il nous paraît important, en effet de connaître les documents qui seront opposables ou non.

Qui sera en charge du suivi des fiches actions pendant la durée de 5 ans du PPA ? En cas de non réalisation, quelles seront les sanctions qui pourront être prises à l'encontre des porteurs ou des partenaires

Remis et commenté
à Monsieur Aurélien DAVIOT, représentant la DREAL le 4 novembre 2021

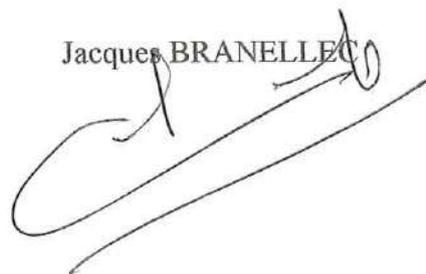


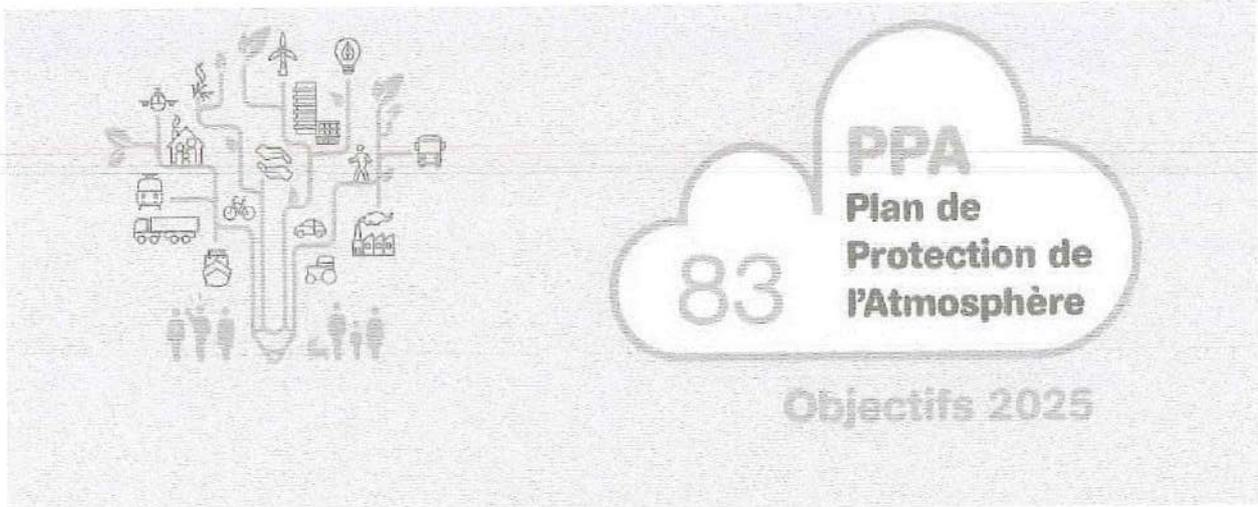
La commission d'enquête

Mireille GAIERO



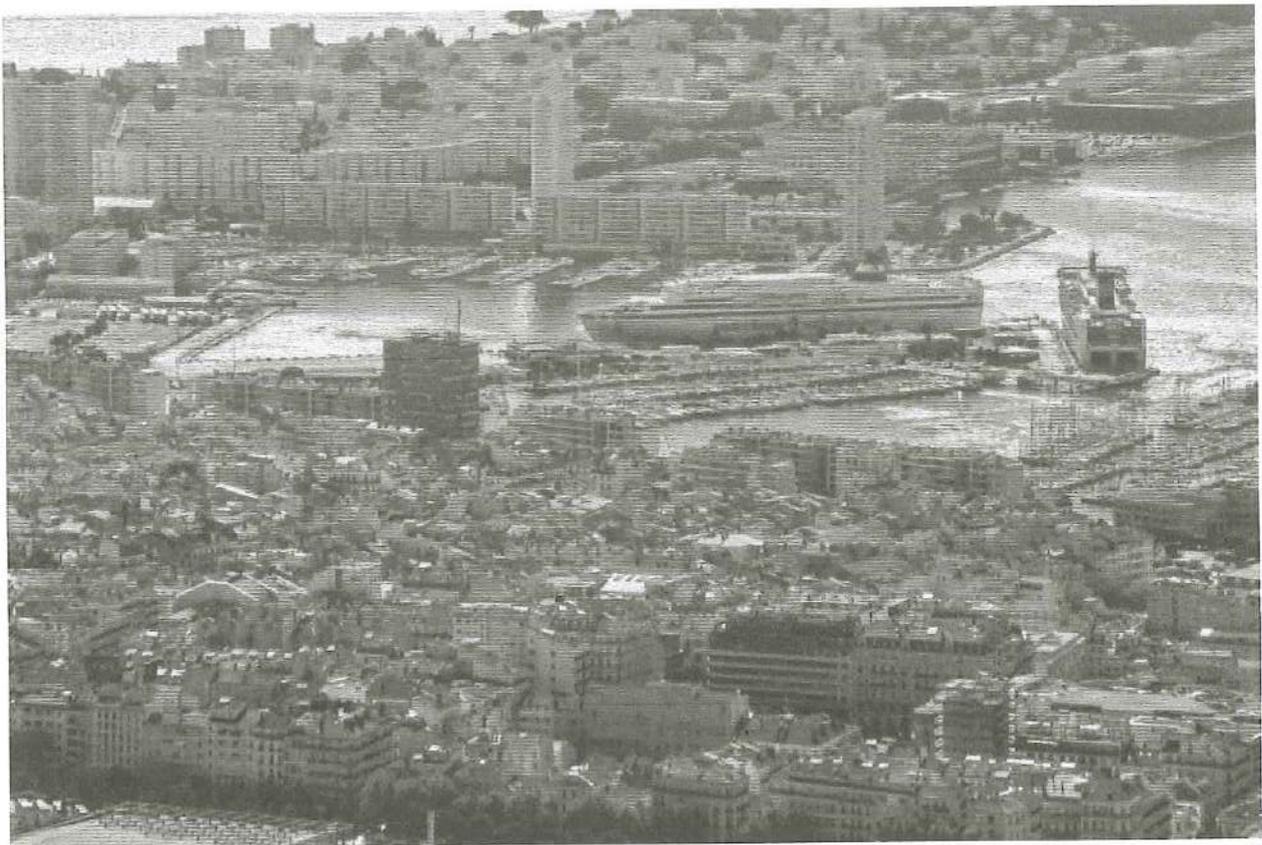
Jacques BRANELLE





Observations

en réponse au procès-verbal de synthèse
de l'enquête publique du PPA du Var – Objectifs 2025



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A. PRÉAMBULE

Éléments réglementaires

L'enquête publique relative au Plan de Protection de l'Atmosphère du Var – Objectifs 2025 s'est tenue du 20 septembre au 29 octobre 2021. La commission d'enquête a reçu les observations orales et écrites du public lors de permanences réalisées dans 7 communes du territoire couvert par le plan ainsi que par voie dématérialisée.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 18 août 2021, la commission d'enquête a adressé le 4 novembre 2021 un procès-verbal de synthèse de l'enquête publique à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL PACA), responsable du plan.

Selon les modalités de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL PACA) dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations : il s'agit du présent document.

Par ailleurs, la commission d'enquête dispose d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique pour produire et communiquer son rapport sur le déroulement de l'enquête et les observations recueillies et ses conclusions motivées.

Remarques liminaires sur le procès-verbal de synthèse d'enquête publique

Après avoir synthétisé les principales observations du public, la commission d'enquête soumet à la DREAL PACA, responsable du plan, différentes questions relatives aux observations du public (8 questions) et relatives aux avis des personnes publiques associées (5 questions). Même si certaines questions ne relèvent pas directement de l'objet du PPA ou des compétences de l'État, la DREAL s'est efforcée d'apporter les réponses les plus précises possibles. Elles sont détaillées dans les pages suivantes et aideront la commission d'enquête dans la formulation de son rapport d'enquête et ses conclusions motivées sur le plan.

B. Questions de la commission d'enquête relative aux observations du public

(1) Accostage des ferries

Question à la DREAL : Même si la fiche action 1.1 répond en partie à ce problème des navires à quai, il serait bon également d'étudier la situation des files d'attente des véhicules lors des embarquements/débarquements. La pose d'une toiture avec brumisateurs afin de protéger les véhicules de la chaleur ne permet pas de fluidifier la circulation. Une réflexion sur ce sujet est-elle envisagée ? Beaucoup d'interventions réclament le transfert des ferries à Brégaillon. Cette solution est-elle envisageable ? et si non pourquoi ?

En agglomération, l'article L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le pouvoir de police de la circulation appartient au Maire de la commune, quel que soit le statut de la voie (nationale, départementale, communale...). Il revient donc au Maire de prendre éventuellement des mesures spécifiques pour fluidifier la circulation aux abords des terminaux ferries. De telles mesures n'ont pas été envisagées lors des échanges (ateliers, bilatérales, etc.) préparatoires à la rédaction du présent PPA.

Comme le précise la Fiche-Action n°1.1, les 3 terminaux actuels des ferries font l'objet de travaux importants en vue de leur électrification. Le raccordement à quai des navires permettra, par l'arrêt de leur moteur pour les escales longues, d'effacer 85 % de leurs émissions polluantes, dont 500 tonnes de dioxyde d'azote (NO₂) par an. Au vu de ces travaux déjà lancés et de leur coût important (20,3M€), la question d'un transfert des ferries au port de Brégaillon ne paraît désormais plus opportune à étudier.

(2) Télétravail

La fiche action 10.3 : promouvoir la pratique du télétravail dans les entreprises – devrait mentionner que toutes les entreprises (privées et/ou publiques) sont concernées. La généralisation du télétravail permettrait de réduire significativement la circulation sur l'autoroute, actuellement en travaux.
Question à la DREAL : cette précision peut-elle être apportée dans le cadre de la fiche actions ?

Rédigée avant et pendant la crise sanitaire liée à la COVID-19, qui a vu le recours au télétravail se généraliser dans de nombreuses entreprises (privées, publiques) et institutions (collectivités, services de l'État), la Fiche-Action n°10.3 s'intitule « Promouvoir la pratique du télétravail dans les entreprises ». Cela ne signifie pas que le télétravail n'a pas sa place dans les services d'employeurs publics, au contraire, mais que les freins au déploiement du télétravail sont principalement identifiés du côté des entreprises.

Sur proposition de la commission d'enquête, la Fiche-Action n°10.3 sera renommée : « Promouvoir la pratique du télétravail ».

(3) Projet De Mayol à Pipady

Ce projet sur 44 hectares, porté par TPM, aura une incidence sur la circulation automobile et sur l'accroissement de la pollution atmosphérique.

Question à la DREAL : La DREAL est-elle associée à ce dossier ? ou ne concerne-t-il que TPM ?

Outre son emprise physique, les contours du projet d'aménagement dit « de Mayol à Pipady » ne sont pas encore connus. Les lauréats de l'appel à projet ont été sélectionnés à l'été 2021 par le Comité de Pilotage du projet, dont l'État est membre. La destination des lots ou les activités futures du site ne sont pas actuellement connues. Les incidences (positives ou négatives) sur l'environnement et la qualité de l'air des aménagements de Mayol à Pipady ne peuvent donc être prises en compte dans le PPA du Var, en particulier puisque les actions portées par le PPA permettront d'améliorer la qualité de l'air rapidement, avant 2025, et donc vraisemblablement avant la réalisation de ce projet de réaménagement du front de mer.

(4) Création d'un tram

De nombreuses observations portent sur les problèmes de circulation en centre-ville de Toulon. La création d'un tram n'est pas envisagée dans le dossier de PPA.

Question à la DREAL : Cette solution a-t-elle été envisagée dans le cadre du PPA ? et si non existe-t-il un blocage de la part de TPM ?

La création d'un service de transport en commun urbain à haut niveau de service est une compétence du ressort de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. La Métropole prévoit la création d'un bus à haut niveau de service (BHNS) pour 2028, projet auquel l'État apporte son soutien, notamment financier via différentes subventions, dont une aide de 40 millions d'euros¹.

La création d'un transport en commun en site propre n'est qu'une partie de la réponse aux problèmes de circulation en centre-ville. L'ensemble des actions proposées par la Métropole et ses partenaires concernant la mobilité urbaine se retrouve dans le Plan de Déplacements Urbains 2015-2025 de TPM, dont l'évaluation à mi-parcours (obligation réglementaire) devra être transmise aux services de l'État prochainement.

¹ <https://www.tpbm-presse.com/toulon-provence-meditteranee-le-bhns-en-bonne-voie-46545.html>

(5) Organisation d'un réseau métropolitain autour de Toulon

Question à la DREAL : Avez-vous connaissance de ces projets ? Si oui à quelle échéance seront-ils prévus et quelles seront les nouvelles lignes ?

De nombreuses actions du PPA visent le développement des transports en commun. Il n'a pas vocation à être exhaustif mais a pris en compte dans son évaluation les principaux projets devant être réalisés à court terme.

Les Fiches-Actions 6.1.b « Aménager les pôles d'échanges multimodaux et créer une nouvelle gare » ; 6.2.a « Améliorer l'offre en transports en commun interurbains, urbains et ferroviaires » ainsi que la Fiche-Action 6.3.c « Développer des interconnexions entre les différents transports à l'échelle du territoire PPA » prennent en compte et promeuvent les différents chantiers prévus dans le cadre de la mise en œuvre du « RER métropolitain ». Ainsi la Fiche-Action 6.1.b porte sur l'amélioration des infrastructures (ouverture de la gare de la Pauline sur la zone d'activités, création d'une gare routière à proximité de la gare de Hyères, création de la hale Sainte-Musse, etc.). La Fiche-Action n°6.2.a se focalise sur l'amélioration de l'offre de transports en commun, dont l'augmentation de la fréquence des TER permise par le cadencement entre les gares de Saint-Cyr-sur-Mer et Carnoules. Enfin, la Fiche-Action n°6.3.c donne à voir les interfaces entre réseaux de transports et met en avant l'intermodalité créée ou renforcée en divers points du territoire PPA.

Les éléments de calendrier, précisions sur les porteurs de ces actions ou encore des considérations budgétaires sont disponibles dans le recueil des Fiches-Actions du PPA du Var.

Pour les dernières actualités relatives aux chantiers ferroviaires à venir sur l'aire toulonnaise, se référer au site internet de SNCF relatif à la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur :

<https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/>

(6) Pose de plusieurs capteurs

Plusieurs associations nous ont interpellés sur le manque de capteurs de mesures sur l'ensemble de l'agglomération toulonnaise.

Question à la DREAL : Est-il envisageable de multiplier ces capteurs sur l'ensemble des voies à grande circulation et aux entrées et sorties de l'autoroute et de diversifier les types de polluants mesurés ?

La surveillance de la qualité de l'air est une mission de service public confiée à l'association agréée Atmosud. Le dispositif en place est d'ores et déjà supérieur à l'exigence réglementaire et apporte toute satisfaction.

Dans le détail, le territoire du PPA est maillé par 4 stations fixes de mesures de la pollution atmosphérique installées et entretenues par AtmoSud, répertoriées en page 19 du PPA – objectifs 2025.

Le nombre de stations fixes est régi par deux données : le niveau de pollution global à l'échelle d'un territoire (Zone Administrative de Surveillance, correspondant approximativement au périmètre du PPA), et la quantité de population exposée à une forte pollution au sein de cette zone. A l'échelle de la ZAS de Toulon, la pollution de l'air diminue chaque année, donc le nombre de stations fixes est stable voire pourrait être en diminution, d'un point de vue purement réglementaire.

Cependant, la surveillance et la connaissance des pollutions du territoire PPA ne dépendent pas que des quelques stations fixes présentes :

(1) La modélisation fournit des données précises de la concentration en divers polluants en chaque point du territoire. Pour rappel, la modélisation se fonde sur les émissions polluantes locales (trafic routier rue par rue, émissions des industries par site, etc.) et sur la connaissance des paramètres physico-chimiques locaux (vent, météorologie, ensoleillement, etc.). La modélisation est donc en partie indépendante du réseau de stations de mesures de la pollution. Des précisions sur le dispositif de modélisation sont apportées par le PPA dans *l'évaluation environnementale*, Partie H.3, pages 138 et suivantes.

(2) Des campagnes de mesures temporaires peuvent être réalisées, par exemple pour mesurer l'impact sur la qualité de l'air d'un projet d'aménagement urbain ou portuaire, ou pour améliorer les connaissances sur un type de pollution en particulier.

A ce titre, la zone PPA, tout spécifiquement la rade de Toulon, est concernée par plusieurs projets :

(a) Une campagne de mesures autour de la rade pour mieux connaître les pollutions d'origine maritime et les interactions ville-port. Cette campagne de mesures comprend notamment l'implantation pendant 18 mois d'une station de mesures à proximité immédiate des ferries (terminal TCA) ainsi que l'implantation sur les mois d'été 2021 (juillet-octobre) d'une station au port marchand de la Seyne-sur-Mer (Brégaillon) et une station à Saint-Mandrier à proximité de la grande passe afin de mesurer l'impact sur la qualité de l'air du trafic maritime entrant et sortant de la rade.

(b) Une campagne de tubes passifs sur l'hiver 2020-2021 et l'été 2021 permettra après analyse de connaître en 15 points de la rade l'évolution annuelle de la qualité de l'air et ainsi de refléter, à moindre frais, la présence de 15 stations de mesures supplémentaires concernant les oxydes d'azote et 5 stations mesurant également le benzène et d'autres polluants marqueurs de combustion.

(c) Enfin, dans le cadre du projet méditerranéen Aer Nostrum, AtmoSud étudie, en lien avec les autorités portuaires et le milieu de la recherche universitaire, l'impact de différents paramètres maritimes (trajectoire d'entrée au port, carburant marin, électrification des quais...) sur la qualité de l'air afin d'accompagner les acteurs portuaires vers des pratiques moins polluantes.

Ces actions feront l'objet d'une nouvelle Fiche-Action du PPA.

(7) Mise en place d'une ZFE

Depuis octobre 2018, le gouvernement a informé TPM sur la nécessité de mettre en place cette zone. Deux ans et demi après, peu de choses semblent avoir avancé, la Métropole est toujours dans l'étude de la zone à délimiter.

Question à la DREAL : Afin de motiver TPM, cette zone à faibles émissions n'aurait-elle pas dû faire l'objet d'une fiche action ?

La Fiche-Action n°5.1 s'intitule « Étudier et mettre en place une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE_m) sur le territoire métropolitain » et traite précisément de cette question.

Pour tout complément, se reporter à la fiche-action sus-mentionnée.

A noter que la fiche-action sera régulièrement mise à jour en fonction de l'avancement de la Métropole TPM dans l'élaboration de sa ZFE-m.

(8) Dénomination PPA83

Bien que la dénomination PPA 83 laisse à penser que le dossier s'applique à l'ensemble du territoire, toute la partie Est n'est pas concernée par ce plan.

Question à la DREAL : Pourquoi la partie Est du département n'est pas prise en compte dans cette étude ? N'aurait-il pas fallu appeler ce dossier PPA 83 Ouest ?

En 2007 et 2013, les précédents plans de protection de l'atmosphère concernant Toulon et son agglomération s'intitulaient « Plan de Protection de l'Atmosphère du Var – Agglomération de Toulon ». Ceux-ci explicitaient donc la couverture d'un territoire centré autour de la ville préfecture du Var. Cependant, le terme « agglomération » peut prêter à confusion puisqu'il signifie à la fois une concentration urbaine, une unité urbaine (selon la définition de l'INSEE), ou encore un type d'établissement public de coopération intercommunale.

D'autre part, le territoire varois ne comprend qu'un seul PPA.

C'est pourquoi il a paru préférable de simplifier la dénomination du PPA du Var en supprimant la mention « agglomération de Toulon ».

C. Questions de la commission d'enquête relatives aux avis des personnes publiques associées

(1) Tableau synthétique :

Question à la DREAL : La commission d'enquête souhaite la production d'un tableau synthétique comprenant, dans une colonne les modifications souhaitées et en parallèle leur prise en compte ou leur non prise en compte, en vue d'une bonne compréhension du dossier.

Un tableau de synthèse tel que le propose la Commission d'enquête sera effectivement annexé au PPA du Var révisé. Il apparaît indispensable que le public et les partenaires du PPA puissent rapidement prendre connaissance des modifications apportées aux documents lors des phases successives de consultations réglementaires, des personnes publiques associées et de l'enquête publique.

Ce travail sera réalisé avant l'approbation du Plan par arrêté préfectoral.

(2) Au sujet de l'avis de l'autorité environnementale

Le mémoire répond point par point aux critiques mais la commission d'enquête craint que l'autorité environnementale ne soit pas vraiment convaincue par des justifications qui ne répondent que partiellement aux problèmes posés et qui se terminent en affirmant que "ces recommandations ne sont toutefois pas de nature à remettre en cause le projet de PPA"

Question à la DREAL : Il paraît difficile d'éluder l'affirmation selon laquelle le PPA n'apporte qu'une valeur ajoutée limitée par rapport au fil de l'eau. La commission souhaite obtenir un argumentaire mieux étayé prouvant que cet avis sans nuance ne correspond pas à la vérité ou alors qu'il soit admis que ce PPA est perfectible et qu'une révision sera lancée dès son approbation.

Il nous paraît également souhaitable, par respect de l'institution, qu'une partie au moins des recommandations soit prise en compte dès maintenant par le présent PPA. Nous souhaitons donc obtenir, sous forme de tableau par exemple :

- la liste des recommandations de l'Ae,
- la suite qui a été donnée dans la rédaction finale soumise à l'avis de la commission,
- la liste des modifications ou compléments susceptibles d'être apportés avant présentation au préfet pour approbation (sans pour autant affecter l'économie générale du projet).

Le PPA du Var – Objectifs 2025 propose un plan d'action riche de plus de 60 actions opérationnelles en faveur d'une amélioration locale de la qualité de l'air, sur toutes les thématiques concernées. L'intégralité du plan d'action fait l'objet d'un document spécifique du PPA, qui sera accessible par tout public une fois le PPA approuvé.

Les actions du PPA ont fait l'objet d'une évaluation des gains attendus sur la qualité de l'air. Parmi les 60 actions du PPA du Var, neuf ont été évaluées individuellement et quatorze évaluées globalement. Les autres actions ont soit été évaluées qualitativement soit n'ont pu être évaluées (exemple : actions de sensibilisation). Cela signifie que le gain affiché par le PPA à horizon 2025 est sous-estimé. Ce travail complexe de modélisation est abordé dans l'Évaluation environnementale du PPA du Var (Partie H.2. pages 134 à 137) et particulièrement détaillé dans l'Évaluation du PPA du Var produite par AtmoSud (Partie 4. Évaluation des actions du PPA, pages 30 à 59).

Cependant, le PPA est un document évolutif, c'est-à-dire que chaque année, son plan d'actions s'enrichira de nouvelles mesures pour accélérer et compléter l'action locale de lutte contre la pollution atmosphérique.

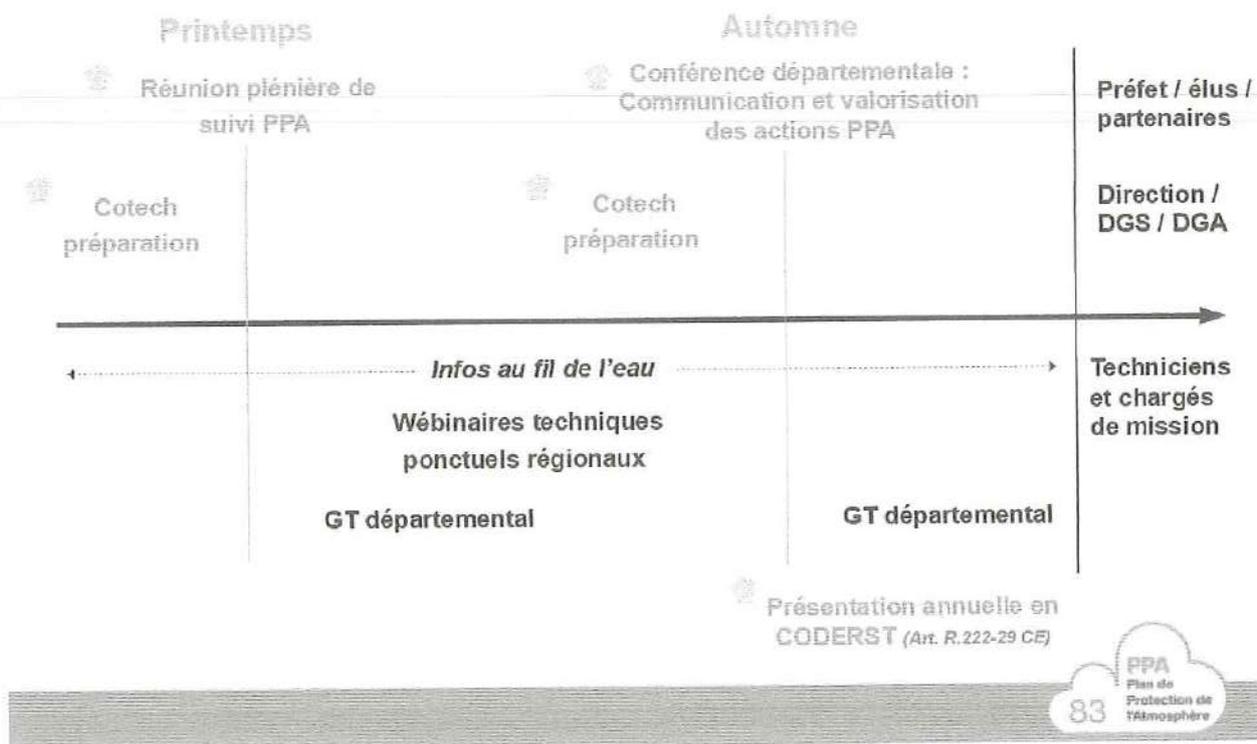
En parallèle, certaines thématiques d'amélioration de la qualité de l'air seront particulièrement investiguées en 2022 et 2023. Premièrement, la lutte contre la pollution à l'ozone sera étoffée via deux études complémentaires. Ces études feront l'objet de fiches-actions dédiées insérées dans le PPA du Var avant son approbation. Deuxièmement, la lutte contre les émissions de particules fines issues du chauffage domestique au bois fait l'objet d'un Plan d'action national (septembre 2021) qui sera décliné à l'échelon local en 2022. L'ambition portée par ce plan d'action est de réduire de 50 % les émissions de particules fines issues du chauffage domestique au bois en 2030 par rapport à 2020. Le plan d'action sera construit en lien avec les partenaires locaux et les services départementaux de la préfecture.

Par ailleurs, un dispositif de suivi marqué par deux temps-forts annuels permettra de maintenir une dynamique reposant sur l'ensemble des porteurs d'actions et d'identifier rapidement de nouvelles actions favorables à l'amélioration de la qualité de l'air. Le graphique ci-dessous explicite le suivi du PPA.

Concernant l'évaluation du PPA, une mise à jour annuelle et une évaluation des actions seront effectuées en vue de faciliter l'évaluation réglementaire du PPA à réaliser au bout de 5 ans. Il ne serait pas possible d'évaluer l'efficacité du PPA sur 5 ans si on entamait sa révision dès son approbation.

En conclusion, le PPA du Var – Objectif 2025 est certes perfectible, cependant, le dispositif de suivi et d'évaluation a été pensé pour une amélioration continue du document et un contrôle de sa mise en œuvre au plus près des actions locales. Ce processus d'amélioration continue paraît plus efficace qu'une révision du plan sitôt son approbation, comme évoqué par la commission d'enquête.

Note : le dispositif de suivi du PPA est détaillé dans la Fiche-Action n°19.1.



Un suivi du PPA marqué par deux temps-forts annuels

(3) Ozone et biodiversité

Question à la DREAL : Ces deux problèmes, soulevés en particulier par l'autorité environnementale, ont été largement éludés au motif qu'ils sont compliqués et mal connus. Il semble cependant que des études récentes commencent à voir le jour sur ces sujets. Même s'il est difficile de mettre au point, dès à présent, des mesures concrètes, il serait souhaitable d'évoquer quelques pistes de réflexion.

Partie 1 : Ozone

Contrairement à ce qu'évoque la commission d'enquête, la pollution à l'ozone fait l'objet de recherches scientifiques et d'études depuis plus de 30 ans. Pourtant, la prévision des épisodes de pollution à l'ozone est encore actuellement marquée par des incertitudes fortes. En effet, la physico-chimie régissant la production ou la consommation des molécules d'ozone est fondée sur des équilibres éminemment complexes et multifactoriels.

Pour autant, la lutte contre la pollution à l'ozone (pollution de fonds et pics d'ozone) est une priorité de l'action régionale d'amélioration de la qualité de l'air, et donc du Plan de Protection de l'Atmosphère du Var.

C'est pourquoi la DREAL PACA :

- accompagne financièrement AtmoSud dans la mise à jour de l'état des lieux régional concernant l'ozone et les composés organiques volatils (COV). Le premier volet de l'étude, « Émissions et enjeux », a été publié en juin 2021 et est annexé au PPA. Notons que l'Autorité environnementale a rendu son avis à la même période et n'a probablement pas pu prendre connaissance de l'étude.
- subventionne une étude locale sur le comportement de l'ozone et des autres polluants oxydants (NO, NO₂) menée par un consortium d'associations de l'aire toulonnaise. Cette étude est en cours d'élaboration (2021-2023) et s'appuie sur une analyse statistique de l'ensemble des données recueillies par les stations de mesures d'AtmoSud (via data learning) au prisme d'indicateurs représentatifs de certains équilibres chimiques (potentiel oxydant, indicateur oxa).

Ces deux projets font l'objet des nouvelles Fiches-Actions n°20.4.a et 20.4.b.

Partie 2 : Biodiversité

Résoudre les atteintes de la pollution de l'air sur la biodiversité ne constitue pas le cœur ni même l'objet d'un Plan de Protection de l'Atmosphère. Un PPA répond à une problématique sanitaire précise : l'amélioration de la qualité de l'air pour une amélioration de la santé humaine.

A noter, à titre d'illustration, que le terme « biodiversité » n'est jamais employé dans les articles du Code de l'environnement traitant des PPA.

Cependant, il est évident qu'une amélioration de la qualité de l'air aura des conséquences positives sur la biodiversité (faune et flore), tout comme sur les bâtiments (notamment patrimoniaux).

Le PPA agira donc positivement sur la biodiversité même si cet impact n'a pas été évalué.

(4) L'urbanisation des zones polluées et constitution de l'arrêté préfectoral approuvant le plan

Question à la DREAL : Quelle est votre marge de manœuvre, dans le cadre des PLU ou SCOT, pour demander le classement de ces terrains en zone non constructible ?

Question à la DREAL : Quels documents feront partie intégrante de l'arrêté préfectoral d'approbation du PPA ? Il nous paraît important, en effet, de connaître les documents qui seront opposables ou non. Qui sera en charge du suivi des fiches actions pendant la durée de 5 ans du PPA ? En cas de non réalisation, quelles seront les sanctions qui pourront être prises à l'encontre des porteurs ou des partenaires

Urbanisme et qualité de l'air :

La Fiche-Action n°17.1 a été mise à jour à l'été 2021 suite aux avis des collectivités locales. En effet, une compréhension des réserves émises a permis de préciser les attendus des services de l'État (DREAL, DDTM, ARS) et de l'Autorité environnementale régionale en matière de prise en compte de la qualité de l'air le plus en amont possible dans l'élaboration des plans et programmes d'aménagement. De même, des outils et guides opérationnels sont recensés dans la fiche-action pour accompagner les aménageurs pour des projets favorables à la santé.

Arrêté préfectoral :

Le Plan de Protection de l'Atmosphère fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation. En annexe de l'arrêté figureront : le PPA – Objectifs 2025 et le recueil des Fiches-Actions. Par ailleurs, l'évaluation environnementale, l'évaluation du PPA par AtmoSud, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre réglementaire du PPA, dont ceux relatifs à la consultation du public et des personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public sur le site internet de la DREAL PACA.

Contrôle, contrainte et sanction :

L'article L. 221-1 du Code de l'environnement précise que « L'État assure, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé ». Plus précisément, selon l'article R. 222-18, « le plan de protection de l'atmosphère établit la liste des mesures pouvant être prises en application de la présente section par les autorités administratives en fonction de leurs compétences respectives et précise les textes sur le fondement desquels elles interviennent. Il recense également les mesures qui ne relèvent pas des autorités administratives mais qui ont un effet sur la qualité de l'air. »

Ainsi, le PPA apporte un surcroît de réglementation sur certaines thématiques (emploi du feu, émissions polluantes des installations de combustion, circulation routière en cas d'épisode de pollution, trafic maritime, etc.) dont l'application est régie par un arrêté préfectoral de mise en œuvre des mesures de police générale.

Pour autant, les actions recueillies par le PPA et portées par les partenaires (non-étatiques), dont au premier chef les collectivités territoriales, ne sont pas contraignantes. C'est-à-dire que les actions et projets définis dans les Fiches-Actions ne peuvent faire l'objet de contrôle au titre du PPA ni sanction en cas de non-réalisation. En effet, le PPA doit respecter la libre administration des collectivités territoriales.

L'atteinte des objectifs fixés par le PPA est ainsi grandement garanti par la dynamique positive et partagée en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire et un travail en bonne intelligence entre l'ensemble des porteurs et financeurs d'actions, comme l'a montrée la révision du présent PPA au travers des ateliers, réunions et comités de pilotage tenus depuis son lancement en 2018.